

LOT 6 – CATEGORIE C CCTP « REVETEMENTS DE SOLS ET MURS »

Opération

REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER

2 place Leverrier
13004 MARSEILLE

Maître d'ouvrage

AIX MARSEILLE UNIVERSITE (AMU)

58, Boulevard Charles Livon
13284 MARSEILLE CEDEX 07

Maitrise d'œuvre

MARSEILLE ARCHITECTES PARTENAIRES

4, place Sadi Carnot
13002 MARSEILLE

FLUIDES CONSEIL ET INGENIERIE

17 Boulevard Augustin Cieussa
13007 MARSEILLE

LANGLOIS ETUDES INGENIERIE

Parc Saint Lambert 650 Chemin de l'Aumône Vieille
13400 AUBAGNE

C-CONSULTING

20, Lot. Le Puy des Lauriers
13090 AIX EN PROVENCE

6 avril 2026

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 2/44		
	LOT 6 – Catégorie C - CCTP « REVETEMENTS DE SOLS ET MURS »		Service MOE	Phase DCE	Doc -	N° 1	Rév. 0

Identification du Document

N° affaire	2428M
Date (dernier indice)	10/04/2026
Référence	2428M - MDM - CCTP CATEGORIE TECHNIQUE REVETEMENTS DE SOLS ET MURS.doc
Nom du fichier	2428M - MDM - CCTP CATEGORIE TECHNIQUE REVETEMENTS DE SOLS ET MURS.doc
Lot : 6	N° : Catégorie C « REVETEMENTS DE SOLS ET MURS »
Nombre pages document	44

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 3/44		
	LOT 6 – Catégorie C - CCTP « REVETEMENTS DE SOLS ET MURS »		Service MOE	Phase DCE	Doc -	N° 1	Rév. 0

SOMMAIRE

1	GENERALITES	4
1.1	PRESENTATION DU DOCUMENT.....	4
1.2	ÉTENDUES DES TRAVAUX.....	4
1.3	ETENDUE DES PRESTATIONS.....	5
1.4	GENERALITES SPECIFIQUES A LA CATEGORIE TECHNIQUE REVETEMENTS DE SOLS ET MURS	6
2	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	11
2.1	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	11
2.2	REVETEMENTS DE SOLS DURS - FAÏENCES	17
3	PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX	24
3.1	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	24
3.2	REVETEMENTS DE SOLS DURS - FAÏENCES	24
4	CONDITIONS D'EXECUTION	26
4.1	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	26
4.2	REVETEMENTS DE SOLS DURS - FAÏENCES	32
5	DESCRIPTION DES OUVRAGES	38
5.1	RAVOIRAGE AU MORTIER DE CIMENT	38
5.2	ISOLANT THERMIQUE - CHAPES.....	38
5.3	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	39
5.4	REVETEMENT DE SOL RESINE	40
5.5	REVETEMENT DE SOL MOQUETTE	42
5.6	REVETEMENTS DE SOLS DURS – FAÏENCES.....	43

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 4/44	
LOT 6 – Catégorie C - CCTP « REVETEMENTS DE SOLS ET MURS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

1 GENERALITES

1.1 PRESENTATION DU DOCUMENT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) concerne les travaux du corps d'état de la catégorie technique : **REVETEMENTS DE SOLS ET MURS, relatif aux travaux de REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER.**

Le C.C.T.P. comprend cinq parties distinctes :

- GENERALITES.
- RAPPEL DE LA REGLEMENTATION
 - Les exigences générales portant sur la réalisation des ouvrages du présent corps d'état, soit explicitement, soit par référence à d'autres textes.
 - Qui rappellent : Pour l'essentiel, les règles de construction à respecter.
- PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX
- CONDITIONS D'EXECUTION
- LA DESCRIPTION DES OUVRAGES.
 - Qui donne l'énumération des ouvrages et prestations à la charge de l'Entreprise :
 - Cette énumération fait implicitement référence aux plans d'Architecte et aux plans techniques T.C.E.
 - Cette énumération fait également implicitement référence aux "Prescriptions techniques générales et particulières" ; tous les ouvrages sont également à prévoir conformément à ces prescriptions sans que cette indication soit répétée dans le texte de la "Description des ouvrages" ; en particulier, toutes les prestations ou fournitures de matériaux et matériels définies par les "Prescriptions techniques générales et particulières" sont dues par l'Entreprise.

1.2 ÉTENDUES DES TRAVAUX

L'Entrepreneur devra l'intégralité des travaux nécessaires au complet achèvement des prestations de dépose conformément à la réglementation en vigueur.

Les prestations à la charge de l'entrepreneur comprennent tous les travaux de sa spécialité tels que définis dans le présent document y compris tous les ouvrages annexes et accessoires destinés à la finition complète et parfaite de l'œuvre dans le cadre des pièces contractuelles et de la réglementation en vigueur.

L'entrepreneur est chargé de la réalisation des ouvrages décrits ci-après dans les pièces du DCE.

L'entrepreneur doit la réalisation de ces ouvrages de façon complète y compris les travaux nécessaires découlant des études détaillées et d'exécution, même si ces derniers ne figurent pas explicitement sur documents du DCE.

L'entrepreneur reconnaît avoir une connaissance totale des documents techniques constitutifs du DCE.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 5/44	
LOT 6 – Catégorie C - CCTP « REVETEMENTS DE SOLS ET MURS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

En cas d'omission ou, en cas d'incohérence ou de contradiction entre les pièces entre elles ou avec les normes et les règlements, l'entrepreneur est tenu de faire état de ses observations avant la signature du marché. Passé ce délai, aucune objection ne sera admise, celui-ci faisant son affaire, dans le cadre du forfait de son marché, pour exécuter les travaux selon mise en harmonie des pièces et plans entre eux et avec les normes et règlements en vigueur.

L'entrepreneur s'engage à réaliser, dans le cadre du forfait de son marché, l'ensemble des travaux jusqu'à leur complet achèvement, dans le respect des normes et règlements en vigueur Cahier des Charges et Règles de calcul des Documents Techniques Unifiés.

Les travaux seront réalisés sur des ouvrages existants. Toutes les précautions seront prises pour ne causer aucun dégât à ces ouvrages et aux ouvrages mitoyens en activité durant les travaux.

Le C.C.T.P. du présent corps d'état se décompose en deux documents :

- Le présent C.C.T.P.
- Le C.C.T.C. et ses annexes (Cahier des Clauses Techniques Communes tous les corps d'état) qui fait partie intégrante du C.C.T.P.

Les ouvrages seront exécutés conformément aux prescriptions et dimensions portées aux documents suivants :

- Aux divers plans architecte et de structure inclus au dossier.
- Au dossier établi par les bureaux d'études techniques.

1.3 ETENDUE DES PRESTATIONS

Les travaux comprennent en particulier (liste non exhaustive) :

MAISON DU MERIDIEN :

- La fourniture, le montage et la mise en œuvre de tous ses matériaux (notamment sable, liants, colle, etc.) et revêtements.
- Toutes les prestations et sujétions générales ou particulières (transport, manutention, emballages, stockage, déchets, nettoyage, enlèvement des gravois, protection et entretien des ouvrages, coupes, raccords, etc.) avant toute exécution de ses ouvrages.
- Nettoyage soigné du support.
- Pendant la durée des travaux, l'Entrepreneur devra assurer la clôture des locaux pour éviter toute dégradation due au passage des personnes.
- La protection jusqu'à la réception et nettoyage final de ses ouvrages.
- Si des dégradations étaient faites à ses ouvrages, l'Entrepreneur du présent lot devra exécuter la réparation aux frais du responsable des dégâts si celui-ci est connu ou à ses propres frais, si l'auteur est inconnu, et ce jusqu'à la réception des travaux.
- Toutes les sujétions de découpe, de raccordement et du calfeutrement par un joint à la pompe résultant du passage dans les sols et murs d'ouvrages concernant les autres corps d'état (canalisations, boîtiers électriques, tubes électriques, menuiseries, etc.) sont incluses au présent lot.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 6/44	
LOT 6 – Catégorie C - CCTP « REVETEMENTS DE SOLS ET MURS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

- L'entrepreneur devra l'exécution d'un joint entre carrelage et plinthes, entre carrelage et faïence et entre carrelage et enduit sur balcons.
- De même, l'Entrepreneur devra exécuter tous les joints de fractionnements prévus aux DTU après accord du maître d'œuvre et le Contrôleur Technique sur le calepinage de ces fractionnements.
- Les placards et penderies seront traités de la même manière que le local dans lequel ils se trouvent.

MAISON NEUVE :

- État néant

1.4 GENERALITES SPECIFIQUES A LA CATEGORIE TECHNIQUE REVETEMENTS DE SOLS ET MURS

1.4.1 PRESCRIPTIONS DE SECURITE INCENDIE

1.4.1.1 Catégorie d'établissement

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C et à la notice de sécurité.

L'ensemble des ouvrages doit être conforme à la réglementation en vigueur.

1.4.1.2 Classement au feu des matériaux

Les matériaux mis en œuvre doivent avoir un classement de comportement au feu selon leur fonction et en fonction de la destination des locaux dans lesquels ils sont mis en œuvre.

Les dispositions concernant les établissements recevant du public étant applicables, les cloisons et les faux-plafonds doivent avoir un classement au feu conforme à la réglementation.

Ces dispositions ne sont pas limitatives, les derniers règlements arrêtés ou circulaires en vigueur avant la date de remise de l'offre sont seuls à prendre en compte.

1.4.2 ISOLATION ACOUSTIQUE

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C. et doit impérativement respecter la réglementation acoustique en vigueur. Tous les détails de montage, nécessaires au respect de la réglementation acoustique en vigueur doivent être mis en œuvre par le présent corps d'état même s'ils ne sont pas repris en description dans le présent C.C.T.P.

Les essais et contrôles des indices d'affaiblissement phonique ou indices d'isolement acoustique jugés "in situ", sont à la charge des entreprises concernées. Dans ce cas, chaque entrepreneur doit, pour ce qui le concerne, être présent pendant toute la durée des essais et doit fournir tous matériaux et tous matériels nécessaires aux essais.

Un procès-verbal est dressé chaque fois qu'il y a essai, contrôle ou analyse.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 7/44	
LOT 6 – Catégorie C - CCTP « REVETEMENTS DE SOLS ET MURS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

Les ensembles planchers/revêtements de sols/faux plafonds/cloisons/murs doivent permettre d'obtenir une isolation acoustique aux bruits aériens et aux bruits d'impacts ainsi qu'une isolation acoustique et correction phonique conformément à la réglementation en vigueur.

1.4.3 ISOLATION THERMIQUE

Les épaisseurs d'isolant définies ci-après sont des minima.

Voir CCTC

L'Entrepreneur doit respecter les résultats des calculs des coefficients conformes à la réglementation et doit éventuellement prévoir des épaisseurs supérieures afin d'obtenir dans chaque local un coefficient nécessaire en fonction du type de local, de son exposition, du volume habitable, de la classe du local, de la localisation et de la zone où est située la construction conformément à la réglementation au décret n° 88.319 du 5 Avril 1988 et l'arrêté du 5 Avril 1988, à l'arrêté du 10 Avril 1974 modifié par les arrêtés du 2 Août 1976 et du 3 Juillet 1977.

La NRA étant applicable, les doublages thermiques doivent également être acoustiques selon nécessité.

Aucune indemnité complémentaire au forfait ne sera accordée.

L'isolation thermique sera conforme au CCTC

1.4.4 GESTION DES DECHETS

Voir CCTC

L'entrepreneur devra prendre en compte les éléments suivants :

- Déchets à évacuer et trier dans les bennes prévues à cet effet
- Récupération par les fournisseurs des éléments en surplus, des gros emballages, des palettes, etc...
- Établissement de plans de calepinage pour limiter les déchets
- Les laines minérales utilisées devront être ensachées pour éviter le contact avec les fibres, sauf impossibilité technique

1.4.5 NETTOYAGE

Chaque zone de travail doit être libérée et nettoyée après chaque nuit et chaque week-end de travail.

Il doit notamment enlever toutes chutes, ses emballages, etc. lorsqu'il a terminé un local et en assurer la sortie du bâtiment jusqu'au lieu de stockage et en assurer l'enlèvement aux décharges publiques sélectives, faute de quoi les déchets et gravois sont enlevés par une Entreprise spécialisée, sur ordre du Maître d'Œuvre, aux frais de l'Entrepreneur.

Après terminaison des travaux, l'Entrepreneur du présent corps d'état doit le nettoyage des pièces où il a travaillé et doit faire constater au Maître d'Œuvre que toutes traces de plâtre, colle ou autres ont été enlevées.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 8/44		
	LOT 6 – Catégorie C - CCTP « REVETEMENTS DE SOLS ET MURS »		Service MOE	Phase DCE	Doc -	N° 1	Rév. 0

1.4.6 ÉTABLISSEMENT DU PROJET D'EXECUTION

1.4.6.1 Connaissance des lieux

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C.

L'Entrepreneur est réputé s'être rendu sur place, connaître les lieux et avoir une parfaite connaissance du bâtiment et de l'état des sols actuels.

En conséquence, ses prix tiennent compte de toutes les contraintes particulières en découlant et l'Entrepreneur ne peut en aucun cas prétendre à indemnité en les évoquant.

1.4.6.2 Études et notes de calculs

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C.

Les plans d'exécution des ouvrages et les calepinages ainsi que leurs mises à jour sont établis par l'Entrepreneur et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'indemnité supplémentaire.

Il doit joindre à son offre, toutes les indications nécessaires et complémentaires aux plans établis par le Maître d'Œuvre.

Les études à la charge du présent corps d'état sont faites en coordination étroite avec les Entrepreneurs titulaires des autres corps d'état suivants :

- Gros Œuvre - Charpente Métallique.
- Plâtrerie - Isolation - Faux Plafonds.
- Peinture.
- Électricité Courants Forts - Courants Faibles - SSI.
- Cette liste n'est pas limitative.

L'Entrepreneur titulaire du présent corps d'état a à sa charge les plans cotés de calepinage, de repérage et de détails d'exécution qu'il établit et soumet pour approbation au Maître d'Œuvre. Il établit notamment les plans cotés et dessins cotés de détails (dont certains à l'échelle 1/1 selon nécessité), dont les calepinages selon instructions du Maître d'Œuvre.

Les plans d'exécution des ouvrages (y compris relevé précis de l'ensemble des existants concernés

1.4.7 ÉTUDES DE SYNTHÈSE ET D'EXECUTION

Confer C.C.A.P et C.C.T.C

Chaque lot doit ses propres études d'exécution des ouvrages le concernant.

1.4.8 COORDINATION

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.A.P et du C.C.T.C.

Il doit s'assurer qu'il peut disposer, à ses frais, du matériel de levage mis en place sur le chantier, faute de quoi, il aurait à fournir son propre matériel de levage sans pouvoir prétendre à une indemnité quelconque.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
	LOT 6 – Catégorie C - CCTP « REVETEMENTS DE SOLS ET MURS »		Service	Phase	Doc	N°
			MOE	DCE	-	1
						Rév.
						0

L'Entrepreneur doit réaliser ses ouvrages en parfaite coordination avec tous les corps d'état dont principalement les corps d'état GROS OEUVRE - DEMOLITIONS et PLATRERIE - ISOLATION pour réaliser un tracé des murs et cloisons afin d'assurer une pose de carrelage sans aucune coupe. Il doit prévoir dans son étude toutes sujétions d'exécution entraînées en cours de réalisation par l'incorporation des éléments des différents corps d'état, étant entendu que ces sujétions sont incluses dans le prix et dans le délai imposé. Il doit, entre autres à ses frais, la reprise des carrelages éclatés ou décollés suite à la pose des petits matériels de sanitaires tels que miroirs, porte-savons, porte-papier hygiénique, etc..., ainsi que les appliques, téléphone mural et tous les différents équipements et matériels.

L'entrepreneur se mettra en rapport avec les titulaires des autres corps d'état pour assurer une parfaite finition de ses ouvrages, en particulier en ce qui concerne le raccordement avec les autres matériaux de revêtement, les raccords au pourtour des passages de canalisations ou autres, l'épaisseur des réservations, etc.

1.4.9 RESERVATIONS -TROUS ET PERCEMENTS

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C.

De plus l'Entrepreneur doit :

- Effectuer tous les percements très soignés, de ses revêtements, en carrelage et en faïence pour le compte de tous les autres corps d'état, dont principalement le corps d'état ELECTRICITE - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES - S.S.I et les appareillages sanitaires (pare-douche, porte-serviettes, distributeur papier hygiénique, sèche-mains, sèche-cheveux, tablettes, etc...) et doit en demander le traçage aux autres corps d'état.
- Tous les raccords très soignés et pose en recherche après l'exécution des travaux des autres corps d'état sans pouvoir prétendre à une indemnité.

1.4.10 SCELLEMENTS - REBOUCHAGES ET CALFEUTREMENTS - RACCORDS

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C.

1.4.11 MATERIEL DE CHANTIER - ECHAFAUDAGE

L'Entrepreneur doit mettre à disposition sur le chantier, tout le matériel qu'il juge utile, à l'exécution de ses travaux et à la sécurité de ses employés (échafaudages, engins de levage, etc...). Néanmoins, le Maître d'Œuvre et/ou le C.S.P.S. se réserve le droit de demander la mise en service de matériel plus conséquent s'il juge que celui qui est sur le chantier est insuffisant ou ne répond pas aux normes de sécurité.

1.4.12 CONTROLE ET ESSAIS

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C.

L'Entrepreneur est tenu de se soumettre aux contrôles, vérifications et essais imposés par :

- Les règlements en vigueur.
- Les D.T.U. et Cahiers du C.S.T.B.
- L'Architecte, le Maître d'Œuvre ou le Maître de l'Ouvrage.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 10/44		
	LOT 6 – Catégorie C - CCTP « REVETEMENTS DE SOLS ET MURS »		Service MOE	Phase DCE	Doc -	N° 1	Rév. 0

- Le Contrôleur Technique.
- Les avis techniques.
- Les Cahiers de Prescriptions de pose.

Les frais afférents à ces opérations sont à la charge de l'Entrepreneur.

Il peut être prélevé des échantillons en présence du Maître d'Oeuvre à des fins d'expertises.

Dans le cas où les ouvrages livrés sont d'une qualité inférieure à celle précisée au marché, l'ensemble de la livraison est refusé, y compris les quantités déjà posées et tous les frais en découlant.

Des essais, in situ, d'arrachements de carrelage doivent impérativement être réalisés (1 essai pour 100 m2 de carrelage minimum) :

- Avant début des travaux de carrelage.
- En fin de travaux de carrelage.

Les essais et contrôles des indices d'affaiblissement phonique ou indices d'isolement acoustique jugés "in situ", sont à la charge des corps d'état intervenant dans les locaux concernés suivant les modalités prévues au C.C.T.C.

Ces essais et contrôles doivent être exécutés par un technicien spécialiste agréé du Maître d'Oeuvre.

Les essais s'effectuent selon un programme établi par l'acousticien de la Maîtrise d'Oeuvre en coordination avec le Maître d'Oeuvre, le Bureau de Contrôle et les autres entrepreneurs.

Un procès-verbal est dressé chaque fois qu'il y a essai, contrôle ou analyse.

Les frais des essais, contrôle et analyses sont réalisés aux frais de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur devra fournir au Maître de l'Ouvrage, dès passation du marché, les échantillons nécessaires à l'exécution des tests suivants :

- Test de porosité.
- Test de nettoyage.
- Test de l'enlèvement des graffiti.
- Test d'enlèvement des gommes à mâcher.

Ces échantillons devront être présentés dans le format principal prévu en pose et avec la finition prévue au C.C.T.P.

L'Entrepreneur doit effectuer des "zones tests" in situ pour comparaison des résultats en laboratoire et résultat in situ.

1.4.13 RECEPTION - GARANTIE

La réception des travaux est réalisée conformément aux prescriptions du C.C.A.P.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 11/44	
LOT 6 – Catégorie C - CCTP « REVETEMENTS DE SOLS ET MURS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

2 RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

2.1 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

2.1.1 GENERALITES

L'Entrepreneur du présent corps d'état est tenu de respecter les lois, décrets, arrêtés et règlements administratifs qui s'appliquent à cette réalisation ainsi qu'aux normes et documents qui régissent techniquement les travaux objet du présent C.C.T.P.

En cas de discordance entre ces différents documents, celui de date la plus récente fait foi.

La liste des documents rappelée ci-dessous n'est pas limitative. Tous les documents en vigueur à la date de remise de l'offre sont réputés connus de l'Entrepreneur.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur quelques textes de portées générales. L'ensemble de la réglementation étant applicable, l'Entrepreneur doit se reporter, aux textes publiés par le R.E.E.F.

2.1.2 DECRETS, REGLEMENTS ET ARRETES

L'Entrepreneur du présent corps d'état est tenu de respecter l'ensemble des décrets, règlements et arrêtés en vigueur.

2.1.3 DOCUMENTS TECHNIQUES UNIFIES (D.T.U.)

Sont applicables, sauf dérogation au présent document, aux matériaux et matériels d'une part et à l'exécution des travaux d'autre part, les prescriptions et recommandations des Cahiers des Charges (ou ayant valeur de Cahier des Charges) des Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) suivi de leurs cahiers des Clauses Spéciales, mémentos de conception ou mise en œuvre, additifs et erratums publiés par le C.S.T.B. :

- DTU 20.1 (NF.P.10.202) : Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs :
 - NF DTU 20.1 P1-1 (NF.P.10.202-1-1) (Octobre 2008) : Travaux de bâtiment - Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types.
 - NF DTU 20.1 P1-2 (NF.P.10.202-1-2) (Octobre 2008) : Travaux de bâtiment - Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux.
 - NF DTU 20.1 P2 (NF.P.10.202-2) (Octobre 2008) : Travaux de bâtiment - Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types.
 - NF DTU 20.1 P3 (NF.P.10.202-3) (Octobre 2008) : Travaux de bâtiment - Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs - Partie 3 : Guide pour le choix des types de murs de façades en fonction du site.
 - NF DTU 20.1 P4 (NF.P.10.202-4) (Octobre 2008) : Travaux de bâtiment - Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs - Partie 4 : Règles de calcul et dispositions constructives minimales.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 12/44	
LOT 6 – Catégorie C - CCTP « REVETEMENTS DE SOLS ET MURS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

- DTU 21 (NF P18-201) (Mars 2004) : Travaux de bâtiment - Exécution des ouvrages en béton - Cahier des clauses techniques.
- DTU 26.1 (NF.P15.201) : Travaux de bâtiment - Travaux d'enduits de mortiers :
 - NF DTU 26.1 P1-1 (NF.P.15.201-1-1) (Avril 2008) : Travaux de bâtiment – Travaux d'enduits de mortiers - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques.
 - NF DTU 26.1 P1-2 (NF.P.15.201-1-2) (Avril 2008) : Travaux de bâtiment – Travaux d'enduits de mortiers - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux.
 - NF DTU 26.1 P2 (NF.P.15.201-2) (Avril 2008) : Travaux de bâtiment - Travaux d'enduits de mortiers - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales.
- DTU n° 26.2 (NF.P.14.201) : Travaux de bâtiment - Chapes et dalles à base de liants hydrauliques :
 - NF DTU 26.2 P1-1 (NF.P.14.201-1-1) (Avril 2008) : Travaux de bâtiment - Chapes et dalles à base de liants hydrauliques - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types.
 - NF DTU 26.2 P1-2 (NF.P.14.201-1-2) (Avril 2008) : Travaux de bâtiment - Chapes et dalles à base de liants hydrauliques - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux.
 - NF DTU 26.2 P2 (NF.P.14.201-2) (Avril 2008) : Travaux de bâtiment - Marchés privés - Chapes et dalles à base de liants hydrauliques - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types.
- DTU n° 25.1 (NF.P.71.201) : Enduits intérieurs en plâtre :
 - NF DTU 25.1 P1-1 (NF.P.71.201-1-1) (Novembre 2010) : Travaux de bâtiment – Enduits intérieurs en plâtre - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (CCT).
 - NF DTU 25.1 P1-2 (NF.P.15.201-1-2) (Novembre 2010) : Travaux de bâtiment – Enduits intérieurs en plâtre - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (CGM).
 - NF DTU 25.1 P2 (NF.P.15.201-2) (Novembre 2010) : Travaux de bâtiment – Enduits intérieurs en plâtre - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types.
- DTU 53.1 (NF.P.62-202) : Revêtements de sols textiles :
 - NF DTU 53.1 P1 (NF.P62.202-1) (Avril 2001) : Revêtements de sol textiles - Partie 1 : Cahier des clauses techniques.
 - NF DTU 53.1 P2 (NF.P62.202-2) (Avril 2001) : Revêtements de sol textiles - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales.
- DTU 53.2 (NF.P.62-203) : Revêtements de sols plastiques collés :
 - NF DTU 53.2 P1-1 (NF.P62.203-1-1) (Avril 2007) : Travaux de bâtiment - Revêtements de sol PVC collés - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques.
 - NF DTU 53.2 P1-2 (NF.P62-203-1-2) (Avril 2007) : Travaux de bâtiment - Revêtements de sol PVC collés - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (CGM).
 - NF DTU 53.2 P2 (NF.P62-203-2) (Avril 2007) : Travaux de bâtiment - Revêtements de sol PVC collés - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales.

Cette liste n'est pas limitative.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 13/44		
	LOT 6 – Catégorie C - CCTP « REVETEMENTS DE SOLS ET MURS »		Service MOE	Phase DCE	Doc -	N° 1	Rév. 0

2.1.4 NORMES EUROPEENNES ET FRANÇAISES

Les matériaux et les mises en œuvre, dont la réalisation est prévue au marché, doivent satisfaire aux dispositions portées par l'ensemble des Normes Européennes et Françaises publiées par l'Association Française de Normalisation (A.F.N.O.R.) et homologuées par arrêté ministériel et en vigueur à la date de remise de l'offre, même si elles ne sont pas citées dans le présent document. Notamment la norme NF.P.01.101 (Juillet 1964) : Dimensions des constructions - Dimensions de coordination des ouvrages et des éléments de construction. Ces normes sont :

- L'ensemble des normes concernées par la Classe A : Métallurgie.
- L'ensemble des normes concernées par la Classe B : Bois.
- L'ensemble des normes concernées par la Classe P : Bâtiment, et notamment :
 - NF.P.01.101 (juillet 1964) : Dimensions des constructions - Dimensions de coordination des ouvrages et des éléments de construction.
 - Normes de la série NF.S.31 : Acoustique - Instrumentation et méthodes d'essai.
 - NF.P.62.000 (NF EN 12466) (Juin 1998) : Revêtements de sol résilients - Vocabulaire.
 - NF.P.62.133 (NF EN 685) (Avril 2012) : Revêtements de sol résilients, textiles et stratifiés - Classification.
 - NF.P.62.200 (NF EN 1816) (Septembre 2010) : Revêtements de sol résilients - Spécifications des revêtements de sol homogènes et hétérogènes en caoutchouc lisse avec semelle en mousse.
 - NF.P.62.201 (NF EN 1817) (Septembre 2010) : Revêtements de sol résilients - Spécifications des revêtements de sol homogènes et hétérogènes en caoutchouc lisse.
 - NF.P.62.204 (NF EN 12199) (Septembre 2010) : Revêtements de sol résilients - Spécifications des revêtements de sol homogènes et hétérogènes en caoutchouc à relief.
 - NF.P.62.300 (NF EN 649) (Juin 2011) : Revêtements de sol résilients - Revêtements de sol homogènes et hétérogènes à base de polychlorure de vinyle - Spécifications.
 - NF.P.62.301 (NF EN 650) (Novembre 2012) : Revêtements de sol résilients - Revêtements de sol à base de polychlorure de vinyle sur support de jute ou de polyester ou sur support de polyester avec envers en polychlorure de vinyle - Spécifications.
 - NF.P.62.302 (NF EN 651) (Juin 2011) : Revêtements de sol résilients - Revêtements de sol à base de polychlorure de vinyle sur mousse - Spécifications.
 - NF.P.62.303 (NF EN 652) (Juin 2011) : Revêtements de sol résilients - Revêtements de sol à base de polychlorure de vinyle sur support à base de liège - Spécifications.
 - NF.P.62.304 (NF EN 653) (Février 2013) : Revêtements de sols résilients - Revêtements de sol à base de polychlorure de vinyle - Spécifications.
 - NF.P.62.305 (NF EN 654) (Février 2013) : Revêtements de sols résilients - Dalles semi-flexibles à base de polychlorure de vinyle - Spécifications.
 - NF.P.62.306 (NF EN 13413) (Février 2002) : Revêtements de sol résilients - Revêtements de sol à base de polychlorure de vinyle sur semelle en fibre minérale - Spécifications.

 Aix-Marseille université Initiative d'excellence	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 14/44	
LOT 6 – Catégorie C - CCTP « REVETEMENTS DE SOLS ET MURS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

- NF EN 16511 (juin 2014) : Panneaux pour pose flottante Panneaux de revêtement de sol semirigides, multicouches et modulaires (MMF) avec couche supérieure résistante à l'usure (Indice de classement : P62311).
- NF EN ISO 10582 (mars 2013) : Revêtements de sol résilients Revêtements de sol hétérogènes en polychlorure de vinyle) Spécifications (Indice de classement : P62312).
- NF EN ISO 10581 (février 2014) : Revêtements de sol résilients Revêtements de sol homogènes en polychlorure de vinyle) Spécifications (Indice de classement : P62313).
- NF.P.62.400 (NF EN 655) (Décembre 1996) : Revêtements de sol résilients – Dalles d'aggloméré de liège avec couche d'usure à base de polychlorure de vinyle - Spécifications.
- NF.P.62.403 (NF EN 12104) (Novembre 2000) : Revêtements de sol résilients - Dalles en aggloméré de liège - Spécifications.
- NF.P.62.501 (NF EN 686) (Juillet 2011) : Revêtements de sol résilients – Spécifications pour le linoléum uni et décoratif sur sous-couche de mousse.
- NF.P.62.502 (NF EN 687) (Juillet 2011) : Revêtements de sol résilients – Spécifications pour le linoléum uni et décoratif sur support en composition de liège.
- NF.P.62.503 (NF EN 688) (Juillet 2011) : Revêtements de sol résilients – Spécifications pour le linoléum sur liège.
- NF.P.62.504 (NF EN 548) (Mai 2011) : Revêtements de sol résilients - Spécifications pour le linoléum uni et décoratif.
- NF EN ISO 24011 (mars 2013) : Revêtements de sol résilients Spécifications pour le linoléum uni et décoratif (Indice de classement : P62504).
- L'ensemble des normes concernées par la Classe S : Acoustique, et notamment :
 - NF.EN.31.004-1 (NF EN 12354-1) (Août 2000) : Acoustique du bâtiment - Calcul de la performance acoustique des bâtiments à partir de la performance des éléments – Partie 1 : Isolement acoustique aux bruits aériens entre des locaux.
 - NF.EN.31.004-2 (NF EN 12354-2) (Septembre 2000) : Acoustique du bâtiment - Calcul de la performance acoustique des bâtiments à partir de la performance des éléments - Partie 2 : Isolement acoustique au bruit de choc entre des locaux.
 - NF.EN.31.004-3 (NF EN 12354-3) (Juin 2000) : Acoustique du bâtiment - Calcul de la performance acoustique des bâtiments à partir de la performance des éléments – Partie 3 : Isolement aux bruits aériens venus de l'extérieur.
 - NF.EN.31.004-4 (NF EN 12354-4) (Décembre 2000) : Acoustique du bâtiment - Calcul de la performance acoustique des bâtiments à partir de la performance des éléments - Partie 4 : Transmission du bruit intérieur à l'extérieur.
 - NF.EN.31.004-6 (NF EN 12354-6) (Août 2004) : Acoustique du bâtiment - Calcul de la performance acoustique des bâtiments à partir de la performance des éléments – Partie 6 : Absorption acoustique des pièces et espaces fermés.
 - NF.S.31.010 (NF S31-010) (Décembre 2008) : Acoustique - Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement - Méthodes particulières de mesurage + Amendement A1.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 15/44	
LOT 6 – Catégorie C - CCTP « REVETEMENTS DE SOLS ET MURS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

- NF EN ISO 717-1 (mai 2013) : Acoustique Évaluation de l'isolement acoustique des immeubles et des éléments de construction Partie 1 : isolement aux bruits aériens (Indice de classement : S310321).
 - NF EN ISO 717-2 (mai 2013) : Acoustique Évaluation de l'isolement acoustique des immeubles et des éléments de construction Partie 2 : protection contre le bruit de choc (Indice de classement : S310322).
 - NF.EN.31.049-4 (NF EN ISO 140-4) (Décembre 1998) : Acoustique - Mesurage de l'isolation acoustique des immeubles et des éléments de construction - Partie 4 : Mesurage in situ de l'isolement aux bruits aériens entre les pièces.
 - NF.EN.31.049-5 (NF EN ISO 140-5) (Décembre 1998) : Acoustique - Mesurage de l'isolation acoustique des immeubles et des éléments de construction - Partie 5 : Mesurages in situ de la transmission des bruits aériens par les éléments de façade et les façades.
 - NF.EN.31.049-7 (NF EN ISO 140-7) (Décembre 1998) : Acoustique - Mesurage de l'isolation acoustique des immeubles et des éléments de construction - Partie 7 : Mesurage in situ de la transmission des bruits de choc par les planchers.
 - NF.EN.31.049-14 (NF EN ISO 140-14) (Décembre 2004) : Acoustique - Mesurage de l'isolation acoustique des immeubles et des éléments de construction - Partie 14 : Lignes directrices pour des situations particulières in situ.
 - NF.S.31.077 (NF EN ISO 10052) (Septembre 2005) : Acoustique - Mesurages in situ de l'isolement aux bruits aériens et de la transmission des bruits de choc ainsi que du bruit des équipements - Méthode de contrôle.
 - NF.S.31.080 (NF S31-080) (Janvier 2006) : Acoustique - Bureaux et espaces associés - Niveaux et critères de performances acoustiques par type d'espace.
 - NF.S.31.088 (NF S31-088) (Octobre 1996) : Acoustique - Mesurage du bruit dû au trafic ferroviaire en vue de sa caractérisation.
 - NF.S.31.130 (NF S31-130) (Décembre 2008) : Acoustique - Cartographie du bruit en milieu extérieur - Élaboration des cartes et représentation graphique.
 - NF.S.31.169 (NF EN ISO 17624) (Juin 2005) : Acoustique - Lignes directrices pour la réduction du bruit dans les bureaux et locaux et travail au moyen d'écrans acoustiques.
 - NF.S.31.600-1 (NF EN ISO 11690-1) (Janvier 1997) : Acoustique - Pratique recommandée pour la conception de lieux de travail à bruit réduit contenant des machines - Partie 1 : Stratégies de réduction du bruit.
 - NF.S.31.600-2 (NF EN ISO 11690-2) (Janvier 1997) : Acoustique - Pratique recommandée pour la conception de lieux de travail à bruit réduit contenant des machines - Partie 2 : Moyens de réduction du bruit.
 - NF.S.31.650 (NF EN ISO 11821) (Juin 1997) : Acoustique - Mesurage de l'atténuation acoustique in situ d'un écran amovible.
 - NF.S.31.660 (NF EN ISO 14163) (Juillet 1999) : Acoustique - Lignes directrices pour la réduction du bruit au moyen de silencieux.
- L'ensemble des normes concernées par la Classe T : Industries chimiques générales.
 - L'ensemble de toutes autres normes affiliées aux ouvrages décrits dans le C.C.T.P. du présent corps d'état.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 16/44		
	LOT 6 – Catégorie C - CCTP « REVETEMENTS DE SOLS ET MURS »		Service MOE	Phase DCE	Doc -	N° 1	Rév. 0

En cas de discordance entre les différentes normes, l'entrepreneur devra respecter en priorité celles élaborées au niveau européen, dans le cas où la discordance provienne entre plusieurs normes européennes ou plusieurs normes non européenne : celle de date la plus récente fait foi.

2.1.5 AUTRES PUBLICATIONS

2.1.5.1 Du C.S.T.B

L'ensemble des documents publiés par le C.S.T.B. et notamment :

- Les avis techniques (ATEC) et documents techniques d'application (DTA) en cours de validité et délivrés par la "Commission chargée de formuler les Avis Techniques" (créée en application de l'arrêté du 2 décembre 1969).
- Les Cahiers des prescriptions Techniques (CPT) des Groupes Spécialisés (GS) n°12 – Revêtements de sol et produits connexes, n°13 - Revêtements muraux et produits connexes et autres suivant la nature des travaux visés par le présent corps d'état.
- Tous autres documents en vigueur ou en cours de validité publiés par le C.S.T.B.

2.1.5.2 Des organismes professionnels

L'Entrepreneur doit également se conformer aux documents édités par les divers organismes professionnels tels que chambres syndicales, mémentos professionnels, etc... Néanmoins ces documents ne peuvent en aucun cas déroger aux règlements, normes et D.T.U. En cas de contradiction, seuls ces derniers priment.

2.1.5.3 Prescriptions des fabricants

Pour chaque matériau employé, l'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du fabricant, ainsi qu'aux recommandations de mise en œuvre définies dans les avis techniques.

2.1.5.4 Règles de sécurité

De même, l'Entrepreneur est censé connaître toutes les règles de sécurité du domaine de sa profession, et notamment celles concernant :

- Les caractéristiques dimensionnelles et physico-chimique des matériaux et ouvrages.
- La prévention contre l'incendie.
- La prévention contre les accidents du travail.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 17/44	
LOT 6 – Catégorie C - CCTP « REVETEMENTS DE SOLS ET MURS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

2.2 REVETEMENTS DE SOLS DURS - FAÏENCES

2.2.1 GENERALITES

L'Entrepreneur du présent corps d'état est tenu de respecter les lois, décrets, arrêtés et règlements administratifs qui s'appliquent à cette réalisation ainsi qu'aux normes et documents qui régissent techniquement les travaux objet du présent C.C.T.P.

En cas de discordance entre ces différents documents, celui de date la plus récente fait foi.

La liste des documents rappelée ci-dessous n'est pas limitative. Tous les documents en vigueur à la date de remise de l'offre sont réputés connus de l'Entrepreneur.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur quelques textes de portées générales. L'ensemble de la réglementation étant applicable, l'Entrepreneur doit se reporter, aux textes publiés par le R.E.E.F.

2.2.2 DECRETS, REGLEMENTS ET ARRETES

L'Entrepreneur du présent corps d'état est tenu de respecter l'ensemble des décrets, règlements et arrêtés en vigueur.

2.2.3 DOCUMENTS TECHNIQUES UNIFIES (D.T.U.)

Sont applicables, sauf dérogation au présent document, aux matériaux et matériels d'une part et à l'exécution des travaux d'autre part, les prescriptions et recommandations des Cahiers des Charges (ou ayant valeur de Cahier des Charges) des Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) suivi de leurs cahiers des Clauses Spéciales, mémentos de conception ou mise en œuvre, additifs et erratums publiés par le C.S.T.B. :

- DTU 20.1 (NF.P.10.202) : Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs :
 - NF DTU 20.1 P1-1 (NF.P.10.202-1-1) (Octobre 2008) : Travaux de bâtiment - Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types.
 - NF DTU 20.1 P1-2 (NF.P.10.202-1-2) (Octobre 2008) : Travaux de bâtiment - Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux.
 - NF DTU 20.1 P2 (NF.P.10.202-2) (Octobre 2008) : Travaux de bâtiment - Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types.
 - NF DTU 20.1 P3 (NF.P.10.202-3) (Octobre 2008) : Travaux de bâtiment - Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs - Partie 3 : Guide pour le choix des types de murs de façades en fonction du site.
 - NF DTU 20.1 P4 (NF.P.10.202-4) (Octobre 2008) : Travaux de bâtiment - Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs - Partie 4 : Règles de calcul et dispositions constructives minimales.
- DTU 21 (NF P18-201) (Mars 2004) : Travaux de bâtiment - Exécution des ouvrages en béton - Cahier des clauses techniques.
- DTU 26.1 (NF.P15.201) : Travaux de bâtiment - Travaux d'enduits de mortiers :

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 18/44	
LOT 6 – Catégorie C - CCTP « REVETEMENTS DE SOLS ET MURS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

- NF DTU 26.1 P1-1 (NF.P.15.201-1-1) (Avril 2008) : Travaux de bâtiment – Travaux d'enduits de mortiers - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques.
- NF DTU 26.1 P1-2 (NF.P.15.201-1-2) (Avril 2008) : Travaux de bâtiment – Travaux d'enduits de mortiers - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux.
- NF DTU 26.1 P2 (NF.P.15.201-2) (Avril 2008) : Travaux de bâtiment - Travaux d'enduits de mortiers - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales.
- DTU n° 26.2 (NF.P.14.201) : Travaux de bâtiment - Chapes et dalles à base de liants hydrauliques :
 - NF DTU 26.2 P1-1 (NF.P.14.201-1-1) (Avril 2008) : Travaux de bâtiment - Chapes et dalles à base de liants hydrauliques - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types.
 - NF DTU 26.2 P1-2 (NF.P.14.201-1-2) (Avril 2008) : Travaux de bâtiment - Chapes et dalles à base de liants hydrauliques - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux.
 - NF DTU 26.2 P2 (NF.P.14.201-2) (Avril 2008) : Travaux de bâtiment - Marchés privés - Chapes et dalles à base de liants hydrauliques - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types.
 - NF DTU 26.2/52.1 (NF.P.61.203) (Décembre 2003) : Mise en œuvre de sous-couches isolantes sous chape ou dalle flottantes et sous carrelage - Cahier des clauses techniques.
- DTU 52.1 (NF.P.61-202) : Revêtements de sols scellés :
 - NF DTU 52.1 P1-1 (NF.P61.202-1-1) (Novembre 2010) : Travaux de bâtiment - Revêtements de sol scellés - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types.
 - NF DTU 52.1 P1-2 (NF.P61.202-1-2) (Novembre 2010) : Travaux de bâtiment - Revêtements de sols scellés - Partie 1-2 : Cahier des critères généraux de choix des matériaux.
 - NF DTU 52.1 P2 (NF.P61.202-2) (Novembre 2010) : Travaux de bâtiment – Revêtements de sol scellés - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types.
 - NF DTU 26.2/52.1 (NF.P.61.203) (Décembre 2003) : Mise en œuvre de sous-couches isolantes sous chape ou dalle flottantes et sous carrelage - Cahier des clauses techniques.
- DTU 52.2 (NF.P.61-204) : Pose collée des revêtements céramiques et assimilés :
 - NF DTU 52.2 P1-1-1 (NF.P61.204-1-1-1) (Décembre 2009) : Travaux de bâtiment – Pose collée des revêtements céramiques et assimilés - Pierres naturelles - Partie 1-1-1 : Cahier des clauses techniques types pour les murs intérieurs.
 - NF DTU 52.2 P1-1-2 (NF.P61-204-1-1-2) (Décembre 2009) : Travaux de bâtiment – Pose collée des revêtements céramiques et assimilés - Pierres naturelles - Partie 1-1-2 : Cahier des clauses techniques types pour les murs extérieurs.
 - NF DTU 52.2 P1-1-3 (NF.P61-204-1-1-3) (Décembre 2009) : Travaux de bâtiment – Pose collée des revêtements céramiques et assimilés - Pierres naturelles - Partie 1-1-3 : Cahier des clauses techniques types pour les sols intérieurs et extérieurs.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 19/44		
	LOT 6 – Catégorie C - CCTP « REVETEMENTS DE SOLS ET MURS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

- NF DTU 52.2 P1-2 (NF.P61.204-1-2) (Décembre 2009) : Travaux de bâtiment - Pose collée des revêtements céramiques et assimilés - Pierres naturelles - Partie 1-2 : Cahier des critères généraux de choix des matériaux.
- NF DTU 52.2 P2 (NF.P.61.204-2) (Décembre 2009) : Travaux de bâtiment - Pose collée de revêtements céramiques et assimilés - Pierres naturelles - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types.

Cette liste n'est pas limitative.

2.2.4 NORMES EUROPEENNES ET FRANÇAISES

Les matériaux et les mises en œuvre, dont la réalisation est prévue au marché, doivent satisfaire aux dispositions portées par l'ensemble des Normes Européennes et Françaises publiées par l'Association Française de Normalisation (A.F.N.O.R.) et homologuées par arrêté ministériel et en vigueur à la date de remise de l'offre, même si elles ne sont pas citées dans le présent document. Notamment la norme NF.P.01.101 (Juillet 1964) : Dimensions des constructions - Dimensions de coordination des ouvrages et des éléments de construction. Ces normes sont :

- L'ensemble des normes concernées par la Classe A : Métallurgie.
- L'ensemble des normes concernées par la Classe B : Bois.
- L'ensemble des normes concernées par la Classe P : Bâtiment, et notamment :
 - NF.P.01.101 (juillet 1964) : Dimensions des constructions - Dimensions de coordination des ouvrages et des éléments de construction.
 - Normes de la série NF.S.31 : Acoustique - Instrumentation et méthodes d'essai.
 - NF.P.61.341 (Novembre 1975) : Panneaux de mosaïque de pâte de verre et éléments 2 x 2 les constituant.
 - NF.P.61.501 (NF EN 96) (Novembre 1991) : Carreaux et dalles céramiques - Détermination des caractéristiques dimensionnelles et aspect de surface.
 - NF.P.61.504 (NF EN 101) (Novembre 1991) : Carreaux et dalles céramiques - Détermination de la dureté superficielle suivant l'échelle de Mohs.
 - NF.P.61.514 (NF EN 163) (Novembre 1991) : Carreaux et dalles céramiques - Echantillonnage et conditions de réception.
 - NF.P.61.530 (NF EN 14411) (Décembre 2012) : Carreaux céramiques - Définitions, classification, caractéristiques et marquage.
 - NF EN ISO 10545-1 (décembre 1997) : Carreaux et dalles céramiques Partie 1 : échantillonnage et conditions de réception (Indice de classement : P61-534)
 - NF EN ISO 10545-2 (décembre 1997) : Carreaux et dalles céramiques Partie 2 : détermination des caractéristiques dimensionnelles et de la qualité de surface (Indice de classement : P61-535)
 - NF EN ISO 10545-3 (décembre 1997) : Carreaux et dalles céramiques Partie 3 : détermination de l'absorption d'eau, de la porosité ouverte, de la densité relative apparente et de la masse volumique globale (Indice de classement : P61-536)

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 20/44		
	LOT 6 – Catégorie C - CCTP « REVETEMENTS DE SOLS ET MURS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

- NF EN ISO 10545-4 (octobre 2014) : Carreaux et dalles céramiques Partie 4 : détermination de la résistance à la flexion et de la force de rupture (Indice de classement : P61-534-4)
- NF EN ISO 10545-5 (juin 1998) : Carreaux et dalles céramiques Partie 5 : détermination de la résistance au choc par mesurage du coefficient de restitution (Indice de classement : P61-544)
- NF EN ISO 10545-6 (juin 2012) : Carreaux et dalles céramiques Partie 6 : détermination de la résistance à l'abrasion profonde pour les carreaux non émaillés (Indice de classement : P61-534-6)
- NF EN ISO 10545-7 (juin 1999) : Carreaux et dalles céramiques Partie 7 : détermination de la résistance à l'abrasion de surface pour les carreaux et dalles émaillés (Indice de classement : P61-545)
- NF EN ISO 10545-8 (août 2014) : Carreaux et dalles céramiques Partie 8 : détermination de la dilatation linéique d'origine thermique (Indice de classement : P61-534-8)
- NF EN ISO 10545-9 (décembre 2013) : Carreaux et dalles céramiques Partie 9 : détermination de la résistance aux chocs thermiques (Indice de classement : P61-534-9)
- NF EN ISO 10545-10 (décembre 1997) : Carreaux et dalles céramiques Partie 10 : détermination de la dilatation à l'humidité (Indice de classement : P61-539)
- NF EN ISO 10545-11 (décembre 1996) : Carreaux et dalles céramiques Partie 11 : détermination de la résistance au tressillage pour les carreaux émaillés (Indice de classement : P61-533)
- NF EN ISO 10545-12 (décembre 1997) : Carreaux et dalles céramiques Partie 12 : détermination de la résistance au gel (Indice de classement : P61-540)
- NF EN ISO 10545-13 (décembre 1997) : Carreaux et dalles céramiques Partie 13 : détermination de la résistance chimique (Indice de classement : P61-541)
- NF EN ISO 10545-14 (décembre 1997) : Carreaux et dalles céramiques Partie 14 : détermination de la résistance aux tâches (Indice de classement : P61-542)
- NF EN ISO 10545-15 (décembre 1997) : Carreaux et dalles céramiques Partie 15 : détermination de la teneur en plomb et en cadmium dégagés par les carreaux émaillés (Indice de classement : P61-543)
- NF EN ISO 10545-16 (juin 2012) : Carreaux et dalles céramiques Partie 16 : détermination de faibles différences de couleur (Indice de classement : P61-534-16)
- NF.P.61.602 (NF EN 1323) (Juin 2008) : Colles à carrelage - Plaques de béton pour essais.NF.P.61.603 (NF EN 1346) (Janvier 2008) : Colles à carrelage - Détermination du temps ouvert.
- NF.P.61.604 (NF EN 1347) (Janvier 2008) : Colles à carrelage - Détermination du pouvoir mouillant.
- NF.P.61.605 (NF EN 1308) (Janvier 2008) : Colles à carrelage - Détermination du glissement.
- NF.P.61.606 (NF EN 1348) (Janvier 2008) : Colles à carrelage - Détermination de l'adhérence par traction des mortiers-colles.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M			
					Date : Avril 2026			
	LOT 6 – Catégorie C - CCTP « REVETEMENTS DE SOLS ET MURS »				Page : 21/44			
			Service	Phase	Doc	N°	Rév.	
			MOE	DCE	-	1	0	

- NF.P.61.607 (NF EN 1324) (Avril 2008) : Colles à carrelage - Détermination de l'adhérence par cisaillement des adhésifs en dispersion.
- NF.P.61.608 (NF EN 12002) (Janvier 2009) : Colles à carrelage - Détermination de la déformation transversale d'un mortier- colle ou d'un mortier de joint pour carrelages.
- NF.P.61.609 (NF EN 12003) (Janvier 2009) : Colles à carrelage - Détermination de l'adhérence par cisaillement des colles réactives.
- NF.P.61.610 (NF EN 12004) (Avril 2008) : Colles à carrelage - Exigences, évaluation de la conformité, classification et désignation.
- NF.P.61.611-1 (NF EN 12808-1) (Janvier 2009) : Mortiers de joints pour carrelage – Partie 1 : détermination de la résistance chimique des mortiers à base de résines réactives.
- NF.P.61.611-2 (NF EN 12808-2) (Janvier 2009) : Mortiers de joints pour carrelages - Partie 2 : détermination de la résistance à l'abrasion.
- NF.P.61.611-3 (NF EN 12808-3) (Janvier 2009) : Mortiers de joints pour carrelages - Partie 3 : détermination de la résistance à la flexion et à la compression.
- NF.P.61.611-4 (NF EN 12808-4) (Septembre 2009) : Mortiers de joints pour carrelages - Partie 4 : détermination du retrait.
- NF.P.61.611-5 (NF EN 12808-5) (Janvier 2009) : Mortiers de joints pour carrelages - Partie 5 : détermination de l'absorption d'eau.
- NF.P.61.612 (NF EN 13888) (Août 2009) : Mortiers de jointoiement pour carreaux et dalles céramiques - Exigences, évaluation de la conformité, classification et désignation.
- L'ensemble des normes concernées par la Classe S : Acoustique, et notamment :
 - NF EN 12354-2 (septembre 2000) : Acoustique du bâtiment Calcul de la performance acoustique des bâtiments à partir de la performance des éléments Partie 2 : Isolement acoustique au bruit de choc entre des locaux (Indice de classement : S31-004-2).
 - NF EN 12354-3 (juin 2000) : Acoustique du bâtiment Calcul de la performance acoustique des bâtiments à partir de la performance des éléments Partie 3 : Isolement aux bruits aériens venus de l'extérieur (Indice de classement : S-31004-3).
 - NF EN 12354-4 (décembre 2000) : Acoustique du bâtiment Calcul de la performance acoustique des bâtiments à partir de la performance des éléments Partie 4 : Transmission du bruit intérieur à l'extérieur (Indice de classement : S-31004-4).
 - NF EN 12354-5 (septembre 2013) : Acoustique du bâtiment Calcul des performances acoustiques des bâtiments à partir des performances des éléments Partie 5 : niveaux sonores dus aux équipements du bâtiment (Indice de classement : S-31004-5).
 - NF EN 12354-6 (août 2004) : Acoustique du bâtiment Calcul de la performance acoustique des bâtiments à partir de la performance des éléments Partie 6 : Absorption acoustique des pièces et espaces fermés (Indice de classement : S-31004-6).
 - NF.S.31.010 (NF S31-010) (Décembre 2013) : Acoustique - Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement - Méthodes particulières de mesurage + Amendement A1 + Amendement A2.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 22/44		
	LOT 6 – Catégorie C - CCTP « REVETEMENTS DE SOLS ET MURS »		Service MOE	Phase DCE	Doc -	N° 1	Rév. 0

- NF EN ISO 717-1 (mai 2013) : Acoustique Évaluation de l'isolement acoustique des immeubles et des éléments de construction Partie 1 : isolement aux bruits aériens (Indice de classement : S31032-1).
- NF EN ISO 717-2 (mai 2013) : Acoustique Évaluation de l'isolement acoustique des immeubles et des éléments de construction Partie 2 : protection contre le bruit de choc (Indice de classement : S31-032-2).
- NF.EN.31.049-4 (NF EN ISO 140-4) (Décembre 1998) : Acoustique - Mesurage de l'isolation acoustique des immeubles et des éléments de construction - Partie 4 : Mesurage in situ de l'isolement aux bruits aériens entre les pièces.
- NF.EN.31.049-5 (NF EN ISO 140-5) (Décembre 1998) : Acoustique - Mesurage de l'isolation acoustique des immeubles et des éléments de construction - Partie 5 : Mesurages in situ de la transmission des bruits aériens par les éléments de façade et les façades.
- NF.EN.31.049-7 (NF EN ISO 140-7) (Décembre 1998) : Acoustique - Mesurage de l'isolation acoustique des immeubles et des éléments de construction - Partie 7 :
- Mesurage in situ de la transmission des bruits de choc par les planchers.
- NF.EN.31.049-14 (NF EN ISO 140-14) (Décembre 2004) : Acoustique - Mesurage de l'isolation acoustique des immeubles et des éléments de construction - Partie 14 : Lignes directrices pour des situations particulières in situ.
- NF.S.31.077 (NF EN ISO 10052) (Septembre 2005) : Acoustique - Mesurages in situ de l'isolement aux bruits aériens et de la transmission des bruits de choc ainsi que du bruit des équipements - Méthode de contrôle.
- NF.S.31.080 (NF S31-080) (Janvier 2006) : Acoustique - Bureaux et espaces associés - Niveaux et critères de performances acoustiques par type d'espace.
- NF.S.31.088 (NF S31-088) (Octobre 1996) : Acoustique - Mesurage du bruit dû au trafic ferroviaire en vue de sa caractérisation.
- NF.S.31.130 (NF S31-130) (Décembre 2008) : Acoustique - Cartographie du bruit en milieu extérieur - Élaboration des cartes et représentation graphique.
- NF.S.31.169 (NF EN ISO 17624) (Juin 2005) : Acoustique - Lignes directrices pour la réduction du bruit dans les bureaux et locaux et travail au moyen d'écrans acoustiques.
- NF.S.31.600-1 (NF EN ISO 11690-1) (Janvier 1997) : Acoustique - Pratique recommandé pour la conception de lieux de travail à bruit réduit contenant des machines - Partie 1 : Stratégies de réduction du bruit.
- NF.S.31.600-2 (NF EN ISO 11690-2) (Janvier 1997) : Acoustique - Pratique recommandée pour la conception de lieux de travail à bruit réduit contenant des machines - Partie 2 : Moyens de réduction du bruit.
- NF.S.31.650 (NF EN ISO 11821) (Juin 1997) : Acoustique - Mesurage de l'atténuation acoustique in situ d'un écran amovible.
- NF.S.31.660 (NF EN ISO 14163) (Juillet 1999) : Acoustique - Lignes directrices pour la réduction du bruit au moyen de silencieux.
- L'ensemble des normes concernées par la Classe T : Industries chimiques générales.

 Aix-Marseille université Initiative d'excellence	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 23/44	
LOT 6 – Catégorie C - CCTP « REVETEMENTS DE SOLS ET MURS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

- L'ensemble de toutes autres normes affiliées aux ouvrages décrits dans le C.C.T.P. du présent corps d'état.

En cas de discordance entre les différentes normes, l'entrepreneur devra respecter en priorité celles élaborées au niveau européen, dans le cas où la discordance provienne entre plusieurs normes européennes ou plusieurs normes non européenne : celle de date la plus récente fait foi.

2.2.5 AUTRES PUBLICATIONS

2.2.5.1 Du C.S.T.B

L'ensemble des documents publiés par le C.S.T.B. et notamment :

- Les avis techniques (ATEC) et documents techniques d'application (DTA) en cours de validité et délivrés par la "Commission chargée de formuler les Avis Techniques" (créée en application de l'arrêté du 2 décembre 1969).
- Les Cahiers des prescriptions Techniques (CPT) des Groupes Spécialisés (GS) "n°12 - Revêtements de sol et produits connexes", "n°13 - Revêtements carrelages, revêtements muraux et produits connexes" et autres suivant la nature des travaux visés par le présent corps d'état.
- Tous autres documents en vigueur ou en cours de validité publiés par le C.S.T.B.

2.2.5.2 Des organismes professionnels

L'Entrepreneur doit également se conformer aux documents édités par les divers organismes professionnels tels que chambres syndicales, mémentos professionnels, etc... Néanmoins ces documents ne peuvent en aucun cas déroger aux règlements, normes et D.T.U. En cas de contradiction, seuls ces derniers priment.

2.2.5.3 Prescriptions des fabricants

Pour chaque matériau employé, l'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du fabricant, ainsi qu'aux recommandations de mise en œuvre définies dans les avis techniques.

2.2.5.4 Règles de sécurité

De même, l'Entrepreneur est censé connaître toutes les règles de sécurité du domaine de sa profession, et notamment celles concernant :

- Les caractéristiques dimensionnelles et physico-chimique des matériaux et ouvrages.
- La prévention contre l'incendie.
- La prévention contre les accidents du travail.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
	LOT 6 – Catégorie C - CCTP « REVETEMENTS DE SOLS ET MURS »		Service	Phase	Doc	N°
			MOE	DCE	-	1
						Rév.
						0

3 PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX

3.1 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C. ainsi qu'aux dispositions suivantes :

Toutes les garanties doivent être exigées des fabricants. En outre, l'Entrepreneur doit vérifier que les matériaux préconisés bénéficient toujours d'un avis technique favorable.

Les coloris non précisés sont à désigner par le Maître d'œuvre.

Les ragréages sont réalisés à l'aide de produits compatibles aux supports et dont le type a reçu l'agrément du Maître d'œuvre, du Bureau de Contrôle et du Fabricant du revêtement de sol prévu.

Il en est de même pour les produits adhésifs et les produits primaires.

Dans son offre, l'Entreprise doit indiquer, la marque, le type et les numéros d'avis techniques des matériaux et produits proposés qui, de plus, doivent avoir un avis technique en cours de validité au jour de la pose.

Les produits adhésifs de revêtements de sol doivent provenir de fabricants notoirement connus.

L'Entrepreneur doit fournir avant toute commande tous les P.V. d'essais et avis techniques du C.S.T.B. ou des laboratoires d'essais agréés correspondants notamment en ce qui concerne les caractéristiques suivantes :

- Le classement U.P.E.C.
- L'indice Delta L(A) d'efficacité d'isolation aux bruits et aux chocs.
- Le niveau de pression acoustique (Ln).
- Le coefficient de conductibilité thermique.
- Le classement de réaction au feu.
- La solidité à la lumière.

3.2 REVETEMENTS DE SOLS DURS - FAÏENCES

3.2.1 L'ENTREPRENEUR DEVRA EGALEMENT RESPECTER LES DISPOSITIONS SUIVANTES

- Toutes les garanties doivent être exigées des fabricants. En outre, l'Entrepreneur doit vérifier que les matériaux préconisés bénéficient toujours d'un avis technique favorable.
- Les coloris non précisés sont à désigner par le Maître d'œuvre.
- Les ragréages sont réalisés à l'aide de produits compatibles aux supports et dont le type a reçu l'agrément du Maître d'œuvre, du Bureau de Contrôle et du Fabricant du revêtement de sol prévu. Il en est de même pour les produits adhésifs et les produits primaires.
- Les chapes, mortier de pose et coulis de joints doivent être conformes à la réglementation en vigueur.
- Les produits adhésifs, colles et mortier colle, doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 25/44	
LOT 6 – Catégorie C - CCTP « REVETEMENTS DE SOLS ET MURS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

- Les matériaux doivent provenir de fabricants notoirement connus, doivent être de PREMIER CHOIX et doivent avoir un avis technique en cours de validité au moment de la pose.
- Dans son offre, l'Entreprise doit indiquer, la marque, le type et les numéros d'avis techniques des matériaux et produits proposés. De même les produits adhésifs de revêtements de sol doivent provenir de fabricants notoirement connus.

3.2.2 L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR (ET/OU) JOINDRE DANS SON OFFRE TOUS LES P.V. D'ESSAIS ET AVIS TECHNIQUES DU C.S.T.B. OU DES LABORATOIRES D'ESSAIS AGREES, EN CE QUI CONCERNE LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES SUIVANTES

- Classement U.P.E.C. ou P.E.I.
- Résistance au gel.
- Indice de diminution de transmission des bruits d'impacts (Delta L).
- Le niveau de pression acoustique (Ln).
- Type de colle en fonction du carrelage, du support, etc...

3.2.3 NUANCES ET PIGES

Les emballages des carreaux doivent obligatoirement comporter les indications relatives aux nuances et piges définies comme suit. Afin de permettre des réalisations parfaites, et/ou soignée, l'ensemble des carreaux doit être de PREMIER CHOIX et le fournisseur doit indiquer sur les paquets de carreaux de premier choix des codes permettant d'identifier clairement la nuance des carreaux et leur pige.

La pige détermine si les dimensions du carreau sont plutôt "petites", "moyennes" ou "grandes", tout en restant dans les tolérances de la norme.

Ainsi, deux carreaux de même coloris ne pourront être posés ensemble que si leur nuance et leur pige sont identiques, et deux carreaux de coloris différents que si leur pige est identique.

Avant la pose, le carreleur doit s'assurer de la compatibilité des carreaux fournis.

Tous les carrelages et revêtements comportent obligatoirement le repérage du fabricant en impression sur la face à sceller ou à coller et comportent un marquage.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 26/44	
LOT 6 – Catégorie C - CCTP « REVETEMENTS DE SOLS ET MURS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

4 CONDITIONS D'EXECUTION

4.1 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

4.1.1 ARASES DES SOLS

Les prestations concernant les revêtements de sols du présent corps d'État, s'effectuent sur des supports existants.

Les revêtements de sols existants sont déposés et évacués si besoin, par le corps d'Etat N°01

Pour les zones où les revêtements de sols existants sont déposés et évacués, les arases des sols sont livrées au présent corps d'État arasées à la structure brute des planchers et/ou dallages et/ou dalles et/ou radiers y compris avec formes de pentes.

La finition des nouveaux planchers et/ou dallages et/ou dalles et/ou radiers est constituée :

- Soit de sols livrés bruts, avec formes de pentes, étanchéité, réservations de décaissés nécessaires par rapport au niveau fini. Les épaisseurs de ces décaissés sont définies par le présent corps d'État en fonction du revêtement et des pentes nécessaires et doivent être communiquées à l'Entrepreneur du corps d'État GROS-ŒUVRE.
- Soit de sols avec chapes incorporées au coulage soigneusement surfacées et arasées en fonction des divers revêtements de sols prévus au présent corps d'Etat.

L'Entrepreneur du présent corps d'État doit également :

- S'assurer que les supports livrés par le corps d'État GROS-ŒUVRE sont convenablement nettoyés et débarrassés de tous déchets et particulièrement de tous éléments de plâtre.
- Vérifier l'équerrage des locaux et s'assurer que tous les fourreaux pour tuyauteries et canalisations ont bien été mis en place par les autres corps de métiers et signaler toutes anomalies au Maître d'œuvre.
- Participer et assister aux tracés des murs et cloisons pour obtenir des dimensions de locaux permettant aucun biseau et queue de billard ni coupe aléatoire de lés et de dalles.
- Contrôler que les pentes qu'il doit réaliser vers les siphons, caniveaux, appareils sanitaires, etc., sont suffisantes en fonction de la position des exutoires préalablement scellés par les corps de métiers concernés ou à sceller par lui-même.

4.1.2 RECEPTION DES SUPPORTS EXISTANTS : PLANCHERS ET/OU DALLAGES ET/OU DALLES ET/OU RADIERES ET ETANCHEITE SUR FORMES DE PENTES ET MURS

L'Entrepreneur du présent corps d'Etat doit procéder à la vérification et à la réception des supports, qui doivent lui être livrés, au fur et à mesure de l'avancement des travaux de démolitions et de structure et dénoncer immédiatement au Maître d'œuvre et aux autres corps d'état toutes anomalies pouvant nuire à la bonne finition de ses revêtements : pentes, niveaux d'arase compte tenu des tolérances, critère de résistance, de rigidité et de dureté convenable, secs et n'exposant pas les revêtements à des remontées d'humidité, cotes exactes pour n'avoir aucun biseau et queue de billard ni aucune coupe aléatoire, aplomb des murs et des angles, etc...

Avant pose de ses revêtements, il doit réceptionner les supports en présence du Maître d'œuvre et dresser un procès-verbal de réception dont principalement pour la planimétrie des supports, les

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 27/44	
LOT 6 – Catégorie C - CCTP « REVETEMENTS DE SOLS ET MURS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

présences de fissures et microfissures. Tout revêtement mis en œuvre suppose la réception implicite du support sans réserve, sauf présence de vice caché non décelable avant la pose du revêtement.

L'Entrepreneur vérifie dans tous les cas que le support est convenablement nettoyé et débarrassé de tous déchets et particulièrement de tous éléments de plâtre, qu'il est parfaitement dépoussiéré par aspiration. Mais aussi qu'il est suffisamment sec avant la pose de ses revêtements : Prévoir les essais de siccité du support.

Au cas où des travaux de piochage, recharge, nettoyage, etc., sont nécessaires, l'Entrepreneur s'entend directement avec l'Entrepreneur du corps d'Etat GROS-ŒUVRE, le Maître d'œuvre n'intervenant éventuellement que comme arbitre sans appel. Ces travaux ne donnent lieu à aucun supplément pour le Maître de l'ouvrage.

A défaut d'avoir signalé par écrit et en temps voulu, toutes les déféctuosités constatées sur le support mis à sa disposition, l'Entrepreneur du présent corps d'Etat est responsable de toute exécution imparfaite de ses propres ouvrages.

4.1.3 PREPARATION DES SUPPORTS NEUFS ET EXISTANTS - ENDUIT DE LISSAGE

Au droit des anciens sols souples collés qui sont déposés et enlevés par le présent corps d'Etat ou par le corps d'Etat GROS-ŒUVRE, le présent corps d'Etat doit :

- Tous repiquages et/ou ponçages mécaniques de l'ancien ragréage et colle existants y compris enlèvements complets des colles par ponçages, grenailages et/ou rabotages.

Au droit des supports neufs et existants l'Entrepreneur doit tous les travaux nécessaires de mise à niveau et de planéité, comprenant :

- Toutes démolitions complémentaires à celles du corps d'Etat GROS-ŒUVRE et du support existant.
- Tous rattrapages de niveaux comprenant la réalisation de chapes en complément de celles effectuées par le corps d'Etat GROS-ŒUVRE, suivant nécessité du projet, ragréages des supports, etc...
- Il doit également toutes les surépaisseurs de ragréage nécessaires dues, tant à la planéité des sols (après démolitions) qu'aux désaffleurements des sols entre locaux (après démolitions des cloisons).

Pour l'exécution de ses travaux, un nettoyage complet, balayage dépoussiérage par aspirateur industriel et ponçage avant ragréage sont à la charge du présent corps d'Etat et ce avant tout commencement d'exécution. Le support doit être exempt de tous déchets, de pellicules de plâtre et de toutes plaques de laitance.

Les rebouchages, ragréages, lissages sont effectués par l'Entrepreneur du présent corps d'Etat. Le produit de ragréage doit être adapté et compatible avec le mortier ou le mortier colle de pose et avec le revêtement prévu.

La mise en œuvre des enduits de lissage doit être conforme à la réglementation en vigueur. En outre, conformément à ce Cahier des charges, le présent corps d'état doit prévoir l'application d'un primaire, avant exécution de l'enduit, non seulement si la propreté ou le pouvoir absorbant du support sont inadéquats, mais aussi dans le cas de microfissures. Le choix du primaire est cité dans l'avis technique de l'enduit de lissage.

 Initiative d'excellence	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 28/44	
LOT 6 – Catégorie C - CCTP « REVETEMENTS DE SOLS ET MURS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

Il est utilisé un enduit de lissage classé P3 bénéficiant d'un avis technique, dans le cas d'un local classé P3. L'épaisseur minimale d'application d'un enduit de lissage classé P3 sera de 3 mm, d'une façon générale, on peut estimer qu'il faut environ 1,5 kg de poudre par mètre carré et millimètre d'épaisseur.

Pour les locaux non P3 on utilise un enduit de lissage classé P2 ou P2*, de 2 mm d'épaisseur. Le traitement des fissures comprend :

- Pour les fissures dont la largeur est millimétrique (1 à 4 mm) le présent corps d'état doit l'injection de résines époxydes après ouverture de ces fissures.
- Après durcissement des résines, il faut appliquer un film de colle Néoprène pour l'accrochage du primaire.
- Application du primaire et traitement des microfissures. Ce primaire doit être appliqué sur la totalité du support pour traiter les microfissures.

Les rebouchages, ragréages, lissages sont effectués par l'Entrepreneur du présent corps d'Etat. Les quantités maximales à mettre en œuvre sont de l'ordre de :

- 2,5 kg par mètre-carré sur dalles B.A. surfacées mécaniquement, compte tenu des tolérances définies au titre du corps d'état GROS-OEUVRE.
- 0,5 kg par mètre-carré sur chapes ciment réalisées par le présent corps d'état.

Le saupoudrage de ciment pur est formellement proscrit ainsi que l'emploi du mortier desséché et/ou ayant déjà commencé à faire prise.

Dans l'éventualité où l'Entrepreneur du corps d'état GROS-ŒUVRE, aurait déjà effectué un ragréage de rattrapage de ses ouvrages, l'Entrepreneur du présent corps d'Etat doit s'informer de la nature du produit employé, vérifier sa bonne tenue et la compatibilité avec les matériaux qu'il doit lui-même utiliser.

L'enduit de lissage doit impérativement assurer la fonction de lissage, c'est à dire assurer au support sur lequel il est appliqué, un état de surface fin, lisse et régulier. Il doit conférer au support une porosité homogène. En aucun cas, l'enduit de lissage ne doit être utilisé pour donner la planéité, le niveau ou l'horizontalité. L'exécution sera menée suivant les prescriptions du cahier des prescriptions techniques d'exécution des enduits de lissage du CSTB, et suivant le fascicule "Règles professionnelles de préparation des supports courants en béton en vue de la pose des revêtements de sols minces" édité par l'office général du bâtiment et des travaux publics.

4.1.4 PASSAGES DE FOURREAUX ET CANALISATIONS

Les canalisations traversant le revêtement à réaliser reçoivent un fourreau posé par le corps d'Etat concerné. La pose des revêtements et des faïences, tient compte de ces pénétrations afin qu'il n'y ait aucun raccord après coup afin d'assurer une finition parfaite, toutes les découpes et raccords doivent être réalisés avec le plus grand soin. L'enrobage de fourreau et canalisation sous le revêtement dans le mortier de pose est interdit.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M		
					Date : Avril 2026		
					Page : 29/44		
	LOT 6 – Catégorie C - CCTP « REVETEMENTS DE SOLS ET MURS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

4.1.5 PRESCRIPTIONS GENERALES DE MISE EN ŒUVRE

L'Entrepreneur prend toutes les précautions qui s'imposent envers les ouvrages réalisés ou en cours d'exécution par d'autres corps d'état. L'Entrepreneur est responsable de toutes les dégradations apportées aux ouvrages existants et doit entièrement supporter les frais de remise en état sans pouvoir prétendre à une indemnité.

La pose se fait dans les conditions thermiques prescrites par le fabricant et conformément aux conditions de mise en œuvre stipulées dans l'avis technique correspondant au matériau. L'Entrepreneur prévoit dans son prix global et forfaitaire, toutes sujétions pour mise à température des locaux et notamment du support.

La température du support ne doit pas être :

- Inférieure à 5 degrés centigrade.
- Supérieure à 30 degrés centigrade.

Il doit également toutes sujétions de fourniture spéciale et de pose pour collage sur planchers chauffants.

La planitude des surfaces revêtues doit être telle qu'à la règle de 2 m n'apparaisse aucune différence supérieure à :

- 3 mm sur l'ensemble des surfaces.
- 1 mm au droit de l'alignement des joints.

Les arasements doivent être parfaitement réalisés.

Les changements de revêtements ou de coloris sont réalisés à mi-feuillure des bâtis et huisseries ou à mi-ébrasement des poteaux de tête et encadrements de baies et ne comportent pas de morceau rapporté.

Toutes les coupes pour joints, rives, passages de canalisations ou gaines doivent être parfaites et ne laisser apparaître aucune partie non revêtue.

Tous les revêtements de sols doivent régner parfaitement entre eux. L'Entrepreneur est tenu de prendre tous accords avec les autres corps d'état à cet effet et notamment avec les Entrepreneurs titulaires des corps d'Etat.

L'Entrepreneur doit toutes sujétions de fournitures spéciales et de pose sur les planchers et les dalles.

Après réalisation des joints, il procède immédiatement au nettoyage avec un chiffon sec et de la sciure de bois blanc. L'Entrepreneur du présent corps d'Etat doit tous les raccords et pose en recherche après l'exécution des travaux des autres corps d'état sans pouvoir prétendre à une indemnité quelconque.

Les fonds de placards sont revêtus du même matériau que le local dans lequel ils se trouvent y compris dans le cas de fond en bois.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 30/44	
LOT 6 – Catégorie C - CCTP « REVETEMENTS DE SOLS ET MURS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

L'Entrepreneur du présent corps d'état doit toutes les barres de seuils :

- Au droit de chaque changement de revêtements (sols plastiques, moquettes, dalles caoutchouc, revêtements en lés, revêtements en dalles, etc..).
- Au droit des sols de natures différentes de ceux qu'il met en œuvre (excepté pour les carrelages et les sols en pierre : voir C.C.T.P. des corps d'état concernés).
- Au droit de chaque ébrasement de porte.
- Éventuellement au droit de chaque changement de coloris dans ses revêtements.

L'Entrepreneur du présent corps d'état doit toutes les cornières d'arrêt ou toutes les barres de seuils au droit de ses revêtements de sols et au droit des faïençages ponctuels en murs y compris ceux avec les sols livrés bruts ou avec chape ciment ou une peinture de sols ou autres.

La mise en place et le scellement de cadres de caniveaux, des trappes de visite aux murs et en sols, etc., sont à la charge du présent corps d'état à l'intérieur de ses revêtements même si elles sont fournies par d'autres corps d'état. Il en doit le calfeutrement, l'habillage, les réservations pour poignées de levage régnant avec le revêtement, la dépose et la repose.

4.1.6 PROTECTIONS ET NETTOYAGES

Pendant le cours des travaux et après leur achèvement, l'Entrepreneur doit assurer la protection efficace de ses ouvrages. Des bâches polyane ou des plaques d'Isorel dur ou de particules (avec bandes autocollantes entre plaques) sont obligatoirement disposées et fixées solidement et efficacement sur l'ensemble des revêtements de sols du présent corps d'état.

L'entretien de ses protections pendant toute la durée du chantier et l'enlèvement des protections lors de la réception des travaux, ainsi que le nettoyage soigné de tous les revêtements terminés doivent être effectués au titre du présent corps d'état.

Lorsqu'une pièce est terminée, l'Entrepreneur du présent corps d'état doit le nettoyage complet du local et l'enlèvement des emballages, papiers supports et autres. Il supprime par égrenage toutes projections de ciment ou de colle sur les huisseries et murs.

Le nettoyage soigné de tous les revêtements terminés doit être effectué au titre du présent corps d'état.

Avant la réception il procède alors au traitement des sols par un produit d'entretien agréé par le fabricant dont un produit rendant brillant les revêtements vinyles, thermoplastiques et linoléum.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 31/44	
LOT 6 – Catégorie C - CCTP « REVETEMENTS DE SOLS ET MURS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

4.1.7 MISE EN ŒUVRE DES MOQUETTES, TAPIS AIGUILLETES, REVETEMENTS EN LES

La pose des revêtements moquettes, tapis aiguilletés et revêtements en lés doit être effectuée dans les conditions suivantes :

- Ils sont choisis dans leur plus grande largeur.
- Avant pose des plinthes et première couche de peinture.
- Avant application de la couche de peinture de finition.
- Après tous autres travaux de peinture et intervention complète des autres corps d'état.
- Après tous travaux de mise en eau.
- Ils sont collés sur toute leur surface ou sont à pose tendue, selon localisation. Les lés sont disposés de la façon suivante :
- Dans leur plus grande longueur et avec une largeur maximale limitant le nombre de joints.
- Dans le même sens du poil pour les moquettes et aiguilletés.
- Les joints sont perpendiculaires à la face éclairante et sont soigneusement marouflés.
- Lorsque deux locaux contigus séparés par une baie libre sont revêtus du même coloris, il n'est pas effectué de joint au droit des ébrasements et les lés proviennent d'une même pièce.
- Ne sont pas tolérés les joints dans la largeur des lés.

4.1.8 MISE EN ŒUVRE DES SOLS PLASTIQUES

La mise en œuvre se fait dans les mêmes conditions que les revêtements moquettes, tapis aiguilletés et revêtements en lés.

La pose se fait dans les conditions thermiques et hygrométriques conformes à la réglementation en vigueur (dont le % d'humidité du support) et celles prescrites par le fabricant et conformément aux conditions de mise en œuvre stipulées dans l'avis technique correspondant au matériau. L'Entrepreneur prévoit dans son prix global et forfaitaire, toutes sujétions pour obtenir le % d'humidité minimum du support et pour mise à température des locaux et notamment du support.

Un personnel qualifié doit effectuer la pose de ces sols souples : les références sont à fournir au Maître d'œuvre avant l'exécution des travaux.

4.1.9 ECHANTILLONS - ESSAIS - TESTS

L'Entrepreneur devra fournir au Maître de l'Ouvrage, dès passation du marché, les échantillons nécessaires à l'exécution des tests suivants :

- Test de porosité.
- Test de nettoyage.
- Test de l'enlèvement des graffiti.
- Test d'enlèvement des gommes à mâcher.

Ces échantillons devront être présentés dans le format principal prévu en pose et avec la finition prévue au C.C.T.P. L'Entrepreneur doit effectuer des "zones tests" in situ pour comparaison des résultats en laboratoire et résultat in situ.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M		
					Date : Avril 2026		
					Page : 32/44		
	LOT 6 – Catégorie C - CCTP « REVETEMENTS DE SOLS ET MURS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

4.2 REVETEMENTS DE SOLS DURS - FAÏENCES

4.2.1 ARASES DES SOLS

Les revêtements de sols existants sont déposés et enlevés par le corps d'état GROS-ŒUVRE. La finition des dallages, radiers, dalles et planchers, est constituée :

- Soit de sols livrés bruts, avec réservations de décaissés nécessaires par rapport au niveau fini. Les épaisseurs de ces décaissés sont définies par le présent lot en fonction du revêtement et des pentes nécessaires, et doivent être communiquées à l'Entrepreneur du corps d'état GROS-ŒUVRE - CHARPENTE METALLIQUE.
- Soit de sols avec chapes incorporées au coulage soigneusement surfacées et arasées en fonction des divers revêtements de sols prévus au présent corps d'état.

L'Entrepreneur doit s'assurer que les supports livrés par le corps d'état GROS-ŒUVRE sont convenablement nettoyés et débarrassés de tous déchets et particulièrement de tous éléments de plâtre.

Il doit également :

- Vérifier l'équerrage des locaux et s'assurer que tous les fourreaux pour tuyauteries et canalisations ont bien été mis en place par les autres corps de métiers et signaler toutes anomalies au Maître d'œuvre.
- Contrôler que les pentes qu'il doit réaliser vers les siphons, caniveaux, appareils sanitaires, etc..., sont suffisantes en fonction de la position des exutoires préalablement scellés par les corps de métiers concernés ou à sceller par lui-même.

4.2.2 RECEPTION DES SUPPORTS

L'Entrepreneur du présent corps d'état doit procéder à la vérification des supports qui doivent lui être livrés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et dénoncer immédiatement au Maître d'œuvre et aux autres corps d'état toutes anomalies pouvant nuire à la bonne finition de ses revêtements : pentes, niveaux d'arase compte tenu des tolérances, cotes exactes pour n'avoir aucun biseau et queue de billard ni aucune coupe aléatoire, aplomb des murs et des angles, critère de résistance, de rigidité et de dureté convenable, secs et n'exposant pas les revêtements à des remontées d'humidité, etc...

Avant pose de ses revêtements, il doit réceptionner les supports en présence du Maître d'œuvre et dresser procès-verbal de réception dont principalement pour les présences de fissures et microfissures.

Tout revêtement mis en œuvre suppose la réception implicite du support sans réserve, sauf présence de vice caché non décelable avant la pose du revêtement.

Il vérifie également que le support est suffisamment sec avant la pose de ses revêtements : Prévoir les essais de siccité du support.

L'Entrepreneur vérifie dans tous les cas que le support est convenablement nettoyé, débarrassé de tous déchets et particulièrement de tous éléments de plâtre et parfaitement dépoussiéré par aspiration.

Au cas où des travaux de piochage, recharge, nettoyage, etc..., sont nécessaires, l'Entrepreneur s'entend directement avec l'Entrepreneur du corps d'état GROS-ŒUVRE, le Maître d'Œuvre n'intervenant éventuellement que comme arbitre sans appel. Ces travaux ne donnent lieu à aucun supplément pour le Maître de l'Ouvrage.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M		
					Date : Avril 2026		
					Page : 33/44		
	LOT 6 – Catégorie C - CCTP « REVETEMENTS DE SOLS ET MURS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

A défaut d'avoir signalé par écrit et en temps voulu, toutes les défauts constatés sur le support mis à sa disposition, l'Entrepreneur du présent corps d'état est responsable de toute exécution imparfaite de ses propres ouvrages.

4.2.3 PREPARATION DES SUPPORTS (SOLS ET MURS)

Au droit des supports existants l'Entrepreneur doit tous les travaux nécessaires de mise à niveau et de planéité :

- Grenaillage, bouchardage selon nécessité.
- Chape ciment avec renformis nécessaire.
- Enduit ciment avec renformis nécessaires y compris repiquage des murs existants pour assurer une planéité parfaite.
- Ragrée, etc...
- Toutes surépaisseurs des ragréages nécessaires dus, tant à la planéité des sols (après démolitions) qu'aux désaffleurements des sols entre locaux (après démolitions des cloisons).

Pour l'exécution de ses travaux, un nettoyage, dépoussiérage, balayage par aspirateur industriel et ponçage avant ragréage sont à la charge du présent corps d'état, et ce avant tout commencement d'exécution. Le support doit être exempt de tous déchets, de pellicules de plâtre et de toutes plaques de laitance.

Les rebouchages, ragréages, lissages sont effectués par l'Entrepreneur du présent corps d'état. Le produit de ragréage doit être adapté et compatible avec le mortier ou le mortier colle de pose et avec le revêtement prévu.

Les quantités maximales de produit de ragréage à mettre en œuvre sont de l'ordre de :

- 2,5 kg par mètre carré sur dalles B.A. surfacées mécaniquement.
- 0,5 kg par mètre carré sur chapes ciment réalisées par le présent corps d'état.

Le saupoudrage de ciment pur est formellement proscrit ainsi que l'emploi du mortier desséché et/ou ayant déjà commencé à faire prise.

Dans l'éventualité où l'Entrepreneur du corps d'état GROS-ŒUVRE, aurait déjà effectué un ragréage de rattrapage de ses ouvrages, l'Entrepreneur du présent corps d'état doit s'informer de la nature du produit employé, vérifier sa bonne tenue et la compatibilité avec les matériaux qu'il doit lui-même utiliser.

4.2.4 PASSAGES DES FOURREAUX ET CANALISATIONS

Les canalisations traversant le revêtement à réaliser reçoivent un fourreau type GAINOJAC ou produit équivalent posé par le corps d'état concerné. La pose du revêtement tient compte de ces pénétrations afin qu'il n'y ait aucun raccord après coup afin d'assurer une finition parfaite. Toutes les découpes et raccords doivent être réalisés avec le plus grand soin.

L'enrobage de fourreau et canalisation sous le revêtement dans le mortier de pose est interdit.

Au droit des passages de canalisations, il est réalisé un joint d'étanchéité à l'aide d'un joint souple coloré agréé et adapté au produit du revêtement.

 Aix-Marseille université Initiative d'excellence	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 34/44	
LOT 6 – Catégorie C - CCTP « REVETEMENTS DE SOLS ET MURS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

4.2.5 PRESCRIPTIONS GENERALES DE MISE EN ŒUVRE

La température du support ne doit pas être :

- Inférieure à 5 degrés centigrade.
- Supérieure à 30 degrés centigrade.

Tous les échafaudages sont dus sans limitation de hauteur.

L'Entrepreneur prend toutes les précautions qui s'imposent envers les ouvrages réalisés ou en cours d'exécution par d'autres corps d'état. L'Entrepreneur est responsable de toutes les dégradations apportées aux ouvrages déjà réalisés ou existants et doit entièrement supporter les frais de remise en état sans pouvoir prétendre à une indemnité.

L'Entrepreneur doit toutes sujétions de fournitures spéciales et de pose sur les planchers et les dalles.

Après réalisation des joints, il procède immédiatement au nettoyage avec un chiffon sec et de la sciure de bois blanc. L'Entrepreneur du présent corps d'état doit tous les raccords et pose en recherche après l'exécution des travaux des autres corps d'état sans pouvoir prétendre à une indemnité quelconque. Il doit effectuer tous les percements de ses revêtements (y compris) ceux existants de sols et de murs pour le compte de tous les autres corps d'état et doit en demander le traçage aux autres corps d'état.

En cas de changement dans le revêtement de sol au passage d'une porte, la limite est à mi-feuillure des bâtis et huisseries ou à mi-ébrasement des poteaux de tête et encadrements de baie.

La mise en place et le scellement de cadres de caniveaux, trappes, etc., et des trappes de visite aux murs sont à la charge du présent corps d'état à l'intérieur de ses revêtements même si elles sont fournies par d'autres corps d'état. Il en doit le calfeutrement, l'habillage en carrelage ou en faïence, les réservations pour poignées de levage régnant avec le revêtement, la dépose et la repose.

L'Entrepreneur du présent corps d'état doit toutes les barres de seuils au droit de chaque changement de revêtements de sols (sols durs, sols souples, peinture de sol, etc.).

Les sols de placards sont revêtus du même matériau que le local dans lequel ils se trouvent.

4.2.6 POSE DES REVETEMENTS DE SOLS

Les revêtements de sols sont scellés et/ou collés suivant les préconisations du présent C.C.T.P.

La pose doit être soignée et comprend toutes sujétions d'appareillage ou de calepinage très soigné demandées par le Maître d'Œuvre.

Les joints sont de largeur réduite et sont remplis au ciment colle coloré.

Le jointoiement des revêtements est droit ou croisé et réduit ou large. Les carrelages non contrecollés sont posés à la grille. Les joints sont teintés différemment suivant l'aspect du revêtement concerné.

L'Entrepreneur doit s'informer en temps opportun du choix du Maître d'Œuvre.

Le carrelage est scellé sur forme de pose au mortier de ciment de 0,05 m d'épaisseur minimum. Le mortier doit comporter un hydrofuge pour les pièces "humides".

Tous soins sont à apporter pour ne pas avoir d'infiltration d'eau au niveau inférieur.

Contre toutes parois (voiles, poteaux, cloisons), contre huisseries, canalisations et au droit des portes : Joint mousse de 0,10 m de hauteur qui sera rabattu sur le carrelage et arasé au droit des plinthes après pose de celles-ci.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
	LOT 6 – Catégorie C - CCTP « REVETEMENTS DE SOLS ET MURS »		Service	Phase	Doc	N°
			MOE	DCE	-	1
						Rév.
						0

4.2.7 POSE DES REVETEMENTS MURAUX

L'Entrepreneur doit exécuter les dispositions particulières suivantes :

Les joints sont teintés différemment suivant l'aspect du revêtement concerné. L'Entrepreneur doit s'informer en temps opportun du choix du Maître d'Œuvre.

Aucune coupe n'est autorisée.

Les arêtes et les angles rentrants sont parfaitement rectilignes sans aucune coupe de carreaux. Les arêtes seront traitées par angles P.V.C.

Les revêtements muraux sont collés par mortier colle pour revêtements muraux intérieurs bénéficiant d'un avis technique en suivant les indications de la réglementation en vigueur :

- Support admis ou exclus pour ce type de mise en œuvre.
- État de support.
- Mise en œuvre par simple ou double encollage.
- Finition par joints au coulis de ciment ou avec un produit spécial de même fabrication que l'adhésif.
- Dispositions particulières.

4.2.8 POSE DES PLINTHES

Les plinthes sont collées sur les parois à l'aide de mortier colle ou de colle selon la nature du support.

Fourniture et pose d'un joint d'étanchéité souple entre les plinthes et le revêtement horizontal.

4.2.9 JOINT DE DILATATION ET DE RETRAITS

Ces joints doivent être prévus et réalisés suivant la réglementation en vigueur, y compris la fourniture et mise en œuvre des profilés aluminium ou inox, du matériau de remplissage et du couvre-joint :

- Joints de dilatation du gros œuvre : joints de dilatation neufs.
- Joints périphériques : pour une surface supérieure à 12 m².
- Joints de fractionnement : pour une surface supérieure à 60 m² ou par tranche de couloir de 8,00 m de longueur.

Le jointoiement des revêtements est droit ou croisé et réduit ou large. Les carrelages non contrecollés sont posés à la grille. Les joints sont teintés différemment suivant l'aspect du revêtement concerné.

L'Entrepreneur doit s'informer en temps opportun du choix du Maître d'Œuvre.

4.2.10 TOLERANCES D'EXECUTION

Les tolérances doivent être conformes aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M		
					Date : Avril 2026		
					Page : 36/44		
	LOT 6 – Catégorie C - CCTP « REVETEMENTS DE SOLS ET MURS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

4.2.11 ASSISTANCE TECHNIQUE

L'Entrepreneur doit accepter sans réserve l'assistance systématique du fabricant.

Pendant la durée des travaux de revêtements, les fabricants de sols, de colles et d'accessoires de revêtements de sol apportent à l'Entrepreneur leurs assistances techniques et ne peuvent en aucun cas être dégagés de cette obligation.

Les conditions précises de ces assistances sont définies d'un commun accord entre l'Entrepreneur et le ou les fabricants en fonction des particularités du chantier, et ces accords doivent recevoir l'agrément du Maître d'œuvre.

4.2.12 PROTECTIONS ET NETTOYAGES

Pendant le cours de travaux et après leur achèvement, l'Entrepreneur doit assurer la protection efficace de ses ouvrages. Des bâches polyane et des plaques d'Isorel dur ou de particules (avec bandes autocollantes entre plaque) sont obligatoirement disposées sur l'ensemble des revêtements de sols exécutés par le présent corps d'état.

Ce dernier doit également l'entretien de ses protections pendant toute la durée du chantier et leur enlèvement lors de la réception des travaux.

Le nettoyage soigné de tous les revêtements terminés doit être effectué au titre du présent corps d'état.

Lorsqu'une pièce est terminée, l'Entrepreneur du présent corps d'état doit le nettoyage complet du local et l'enlèvement des emballages, papiers supports et autres. Il supprime par égrenage toutes projections de ciment ou de colle sur les huisseries et murs.

Tous les ouvrages en grès cérame au sol, en plinthe et sur murs doivent être nettoyés avec un produit acide spécial "Grès cérame" pour enlever toutes efflorescences de laitance de ciment. Cette opération est due autant de fois que nécessaire y compris après la réception des travaux même si celle-ci est prononcée sans réserve.

Avant la réception il procède alors au traitement des sols par un produit d'entretien agréé par le fabricant.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 37/44	
LOT 6 – Catégorie C - CCTP « REVETEMENTS DE SOLS ET MURS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

4.2.13 TOLERANCES

- Joints entre carreaux :
- Joints réduits : 1 mm
- Joints larges : 3 mm
- Pose des revêtements :
 - Planéité : une règle rigide de 2 m de longueur promenée en tous sens, ne doit pas accuser de flache supérieure à 3 mm.
 - Niveau : aucun point de carrelage ne doit se trouver à plus de 5 mm de part et d'autre des cotes d'arase, pentes comprises, rapportées au trait de niveau.
 - Alignement des joints : la même règle de 2 m posée en sorte que ses deux extrémités règnent avec les bords homologues de deux carreaux de même ligne ou de même rang, ne doit pas accuser de différence d'alignement supérieure à 2 mm, en plus des tolérances de calibrage.

4.2.14 ECHANTILLONS - ESSAIS - TESTS

L'Entrepreneur devra fournir au Maître de l'Ouvrage, dès passation du marché, les échantillons nécessaires à l'exécution des tests suivants :

- Test de porosité.
- Test de nettoyage.
- Test de l'enlèvement des graffiti.
- Test d'enlèvement des gommes à mâcher.

Ces échantillons devront être présentés dans le format principal prévu en pose et avec la finition prévue au C.C.T.P. L'Entrepreneur doit effectuer des "zones tests" in situ pour comparaison des résultats en laboratoire et résultat in situ.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 38/44	
LOT 6 – Catégorie C - CCTP « REVETEMENTS DE SOLS ET MURS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

5 DESCRIPTION DES OUVRAGES

5.1 RAVOIRAGE AU MORTIER DE CIMENT

Ravoirage de type C, constitué d'une couche de sable stabilisé à 100 kg/m³ de liant hydraulique, de 4 cm mini d'épaisseur et exécuté après la pose des réseaux du plombier et de l'électricien (la génératrice supérieure de la canalisation ou du fourreau du plus grand diamètre devra tangenter le nu supérieur du ravaillage).

Compris dressage et réglage de la surface supérieure la chape ciment.

➤ Localisation

- Suivant plan et besoins des lots techniques

5.2 ISOLANT THERMIQUE - CHAPES

Fourniture et pose sous chape d'un complexe isolation thermique de sol en polyuréthane extrudé de type TMS MF SI de chez EFISOL ou équivalent, épaisseur conforme à la RT élément par élément, bénéficiant d'un avis technique en cours de validité.

Cette isolation sera posée au-dessus du premier ravaillage intégrant les canalisations incorporées dans le plancher.

La prestation comprendra la plus-value pour réalisation d'une chape lisse armée, adaptée à la compressibilité de l'isolant.

Les joints entre plaque seront décalés en quinconce afin d'éviter les ponts thermiques.

Compris toutes sujétions de pose au tour des points singuliers (cadre de porte, gaine, etc.).

➤ Localisation

- Ensemble des locaux du RDC

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 39/44		
	LOT 6 – Catégorie C - CCTP « REVETEMENTS DE SOLS ET MURS »		Service MOE	Phase DCE	Doc -	N° 1	Rév. 0

5.3 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

5.3.1 GENERALITES

Il est rappelé que pour tous les types de revêtement sont à la charge du présent lot, les préparations de support (ponçage, dépoussiérage, humidification si nécessaire, ragréage), les préparations des produits de collage, conformément aux spécifications des fabricants, des fournisseurs des revêtements et des Avis techniques des produits.

Les revêtements décrits ci-après seront mis en œuvre de la façon suivante (sauf avis contraire stipulé dans un des articles suivants) :

Pose collée, selon instructions et colle agréée par le fabricant.

Les coloris seront choisis dans la gamme complète du fabricant y compris bichromie ou trichromie selon calepinage et ambiance de l'espace et soumis à l'avis de l'Architecte.

5.3.2 REVETEMENT DE SOLS SOUPLES LINOLEUM NATUREL MARBRE

- Purge des carreaux et éléments de sols existants non stables ne pouvant être le support du nouveau sol pour l'étage
- Fourniture et pose d'un primaire d'accroche sur l'ensemble des zones carrelées pour l'étage
- Fourniture et pose d'un ragréage fibré d'une épaisseur maximum de 20mm sur l'ensembles des zones carrelées
- Fourniture et pose du revêtement de sols souples linoleum naturel marbré, calandré en deux couches sur support toile de jute, type MARMOLEUM REAL de chez FORBO, ou équivalent. Revêtement en lès de 2,00m, épaisseur 2,5mm, couche d'usure 1,5mm, classement U 4 P3, E2 C2. Réaction au feu Cfl-s1 (M3), efficacité acoustique déclaré = $\Delta L W 7$ dB. Pose par collage en plein et joints soudés à chaud suivant recommandations du fabricant. Colle certifiée sans solvant du type MAPECRYL ECO de chez MAPEI ou équivalente. Teinte au choix de l'architecte, dans la gamme avec possibilité d'incrustations et de calepinage en plusieurs teintes. Traitement de surface d'usine de type TOPSHIELD facilitant l'entretien.
- Fourniture et pose de plinthes bois pré-peintes d'une hauteur de 100mm. Pose à double encollage y compris coupes à onglets aux angles sortants et entrants.

➤ Localisation

- Suivant plans architecte de repérage des sols

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 40/44	
LOT 6 – Catégorie C - CCTP « REVETEMENTS DE SOLS ET MURS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

5.4 REVETEMENT DE SOL RESINE

5.4.1 GENERALITES

Il est rappelé que pour tous les types de revêtement sont à la charge du présent lot, les préparations de support (ponçage, dépoussiérage, humidification si nécessaire, ragréage), les préparations des produits de collage, conformément aux spécifications des fabricants, des fournisseurs des revêtements et des Avis techniques des produits.

Les revêtements décrits ci-après seront mis en œuvre de la façon suivante (sauf avis contraire stipulé dans un des articles suivants) :

Les coloris seront choisis dans la gamme complète du fabricant y compris bichromie ou trichromie selon calepinage et ambiance de l'espace et soumis à l'avis de l'Architecte.

5.4.2 REVETEMENT GRANITO PONCE TYPE COMPAZZO DE CHEZ MAPEI

Revêtement granito poncé, monolithique sans joint, constitué de résine époxydique et de granulats de marbre, pour les locaux les plus prestigieux des bâtiments recevant du public.

Réalisation d'un revêtement de sol de type COMPAZZO de chez Mapei à base de résine époxydique et de granulats marbre, présentant les caractéristiques suivantes :

- Locaux classés au plus U4P4E2/3C2 selon Avis Technique CSTB : 12/13-1652_V1
- Epaisseur : 7 mm
- Faibles émissions de COV - Etiquette A + selon protocole AFSSET
- Classement au feu selon la norme NF EN 13501-1 A1: Bfl-s1
- Le revêtement sera appliqué sur un support béton âgé d'au moins 28 jours, propre, sain, cohésif, présentant une humidité inférieure à 4,5 % (en poids). Caractéristiques du support à respecter :
- Résistance à la compression > 25 N/mm² suivant NF EN 13892-2
- Rupture cohésive > 1,5 MPa selon NF DTU 26.2 Annexe A
- Fissures statiques < 0,3 mm
- Humidité résiduelle < 4,5 % selon test à la bombe à carbure
- Porosité > 60 s et < 240 s selon test à la goutte d'eau décrit au § B.2 de l'annexe B de NF DTU 54.1 P1-1
- Planimétrie conforme au NF DTU 54.1 P1-1 soit :
 - 7 mm sous la règle de 2 m et 2 mm au réglet de 0,20 cm pour les dalles et planchers (état de surface lissé) suivant NF DTU 21
 - 5 mm sous la règle de 2 m et 2 mm au réglet de 0,20 cm pour les chapes et dalles (adhérentes, désolidarisées ou flottantes suivant DTU 26.2)

Le support béton doit être soigneusement préparé de façon à être débarrassé de toutes traces de souillure, laitance, poussière, etc... pouvant nuire à l'adhérence du primaire.

La mise en œuvre sera réalisée exclusivement par des entreprises formées à l'application de sol résine.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M		
					Date : Avril 2026		
					Page : 41/44		
	LOT 6 – Catégorie C - CCTP « REVETEMENTS DE SOLS ET MURS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

Avant de procéder à l'application, l'entreprise applicatrice devra obligatoirement contrôler les conditions de température et d'hygrométrie et l'ensemble des informations nécessaires mentionnées dans la fiche système et les fiches techniques des produits constitutifs.

Le système sera appliqué conformément à son avis technique :

- Application pour primaire du PEPSOL SK 31 à raison de 350g/m²
- Application du mortier constitué de PEPSOL SK 31 /Charges DURCAL 130/ Granulats de marbre, à raison de 21kg/m² soit une épaisseur moyenne de 10mm
- Ponçage de dégrossissage
- Ponçage d'affinage
- Application pour bouche-pore du PEPSOL SK 31 à raison de 150g/m²
- Ponçage fin
- Ponçage de finition
- Application au choix pour protection :
 - D'une émulsion (cire)
 - D'un produit de cristallisation
 - D'un vernis de finition, RESITHAN W MD mat, SD satiné, BD brillant, BD-T brillant texturé appliqué à raison de 150 g/m²

Après polymérisation complète, la mise en service, la protection et l'entretien (quotidien et périodique) seront assurés suivant le protocole établi par le fabricant et fourni par l'entreprise applicatrice.

➤ **Localisation**

- Suivant plans architecte de repérage des sols

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 42/44	
LOT 6 – Catégorie C - CCTP « REVETEMENTS DE SOLS ET MURS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

5.5 REVETEMENT DE SOL MOQUETTE

5.5.1 GENERALITES

Il est rappelé que pour tous les types de revêtement sont à la charge du présent lot, les préparations de support (ponçage, dépoussiérage, humidification si nécessaire, ragréage), les préparations des produits de collage, conformément aux spécifications des fabricants, des fournisseurs des revêtements et des Avis techniques des produits.

Les revêtements décrits ci-après seront mis en œuvre de la façon suivante (sauf avis contraire stipulé dans un des articles suivants) :

Les coloris seront choisis dans la gamme complète du fabricant y compris bichromie ou trichromie selon calepinage et ambiance de l'espace et soumis à l'avis de l'Architecte.

5.5.2 REVETEMENT DE TYPE MOQUETTE EN DALLES PLOMBANTE

Fourniture et pose de moquette en dalles plombante (DPA) à velours tufté bouclé, 100% fibre PA 6 et Econyl® à contenu recyclé sur sous-couche Desso EcoBase® à base de Polyoléfine recyclable.

Référence AIRMASTER® Reflection EcoBase® Desso, ou équivalent

- Dimensions 50 cm x 50 cm
- Masse surfacique de velours totale 790 g/m²
- Masse surfacique de velours utile 575 g/m²
- Epaisseur totale 6,5 mm
- Classe d'usage 33 trafic intense / siège à roulette
- Classement feu Bfl-S1
- Indice standardisé d'amélioration du bruit de choc Delta Lw = 25 dB
- Coefficient d'absorption acoustique Alpha w = 0,15
- sous-couche acoustique SoundMaster Thrive

Coloris au choix de l'architecte dans une gamme de 9 couleurs

Certifications environnementales : Green label +

Niveau d'émission de COV : A+

Certification sur la qualité de l'air intérieur : GUI Gold

➤ Localisation

- Suivant plans architecte de repérage des sols

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 43/44	
LOT 6 – Catégorie C - CCTP « REVETEMENTS DE SOLS ET MURS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

5.6 REVETEMENTS DE SOLS DURS – FAÏENCES

5.6.1 GENERALITES

Il est rappelé que pour tous les types de revêtement sont à la charge du présent lot, les préparations de support (ponçage, dépoussiérage, humidification si nécessaire, ragréage), les préparations des produits de collage, conformément aux spécifications des fabricants, des fournisseurs des revêtements et des Avis techniques des produits.

Pose sur supports préalablement réceptionnés et selon calepinage de l'architecte.

La colle utilisée bénéficiera d'un avis technique en cours de validité, conforme à l'utilisation sur tout support en présence. L'avis technique devra être transmis au contrôleur technique.

La pose comprendra l'ensemble des travaux annexes tels que coupes, carreaux à bords arrondis, profilés de renfort d'angle en aluminium laqué, couleur au choix de l'architecte d'intérieur, découpes pour appareillages ou canalisations etc. y compris finition horizontale sur le dernier rang de faïence (finition biseautée)

La largeur des joints sera définie par croisillons à l'exclusion de tout autre procédé.

5.6.2 CARRELAGE

- Purge des carreaux et éléments de sols existants non stables ne pouvant être le support du nouveau sol pour l'étage
- Fourniture et pose d'un primaire d'accroche sur l'ensemble des zones carrelées pour l'étage
- Fourniture et pose d'un ragréage fibré d'une épaisseur maximum de 20mm sur l'ensembles des zones carrelées
- Fourniture et pose collée de revêtement de sol en carreaux de grès cérame 30 x 30 maximum au choix de l'Architecte et du maître d'ouvrage. Rejointoiement au ciment gris ou blanc au choix de l'Architecte et du maître d'ouvrage. Teintes et appareillage au choix du Maître d'Œuvre dans la gamme du fabricant y compris toutes sujétions de coupes, entailles ou percements. Joints périphériques et joint de fractionnement conforme au D.T.U. Classement UPEC : U4 P3 E2 C2
- Fourniture et pose de plinthes droites en grès assorties H = 7cm Les joints des plinthes se profileront obligatoirement avec ceux des carrelages en sol et en murs et ce, dans toutes les directions. Compris habillage des socles bétons. Bande d'isolation phonique blanche encastrée sous les plinthes et de même largeur, finition par mise en œuvre d'un joint élastomère à appliquer après nettoyage.
- Les carreaux seront de qualité anti-glissance R10, R11, PN12, PN18 suivant localisation
- **Localisation**
 - Suivant plans architecte de repérage des sols

 Aix-Marseille université Initiative d'excellence	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 44/44	
LOT 6 – Catégorie C - CCTP « REVETEMENTS DE SOLS ET MURS »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

5.6.3 FAÏENCES MURALES

- Fourniture et pose de revêtement mural en grès cérame format 20 x 20 ou 30 x 30cm / épaisseur : 9 mm Teintes : coloris au choix de l'Architecte et du maître d'ouvrage Calepinage : au choix de l'architecte Y compris éléments spéciaux à tous les angles rentrants, dans la même série que le carrelage / fourniture et pose de cornières de protection des angles en inox à sceller sous le revêtement mural avec pattes de scellement réglables. Ces cornières sont à prévoir toute hauteur de placage et toute longueur, à tous les angles saillants verticaux (poteaux, murs, cloisons, etc.) à l'exception des plots et socles
- Pose du carrelage au mortier colle selon techniques, prescriptions et avec les produits du fabricant (mortier colle, jointoiement, etc.)
- Pose du placage à partir du dessus des plinthes à talon
- Pose du carrelage sur toute la périphérie des socles et des plots, au-dessus des plinthes à talon.
- Habillage des bâti-support
- Fourniture et pose de barres de seuil en acier, largeur suivant épaisseurs des joints. Fixation par chevilles et vis assorties dans les planchers
- **Localisation**
 - Suivant plans architecte de repérage des sols
 - Au droit des points d'eau des locaux ménages et de l'atelier peinture sur une hauteur de 40 cm